

Carte Communale

Commune de :

TRESLON

Sous-Préfecture de Reims

22 NOV. 2006

Courrier - Arrivée



Rapport de Présentation

Document n° 1

Elaboration		Révisions	
Approbation commune	Approbation préfecture	Approbation commune	Approbation préfecture
05 DEC. 2006	28 DEC. 2006		
J. GOMBAUD	Pour le Préfet, le Maire Général, Signé		
	Raymond LEDEU		



Agence d'Urbanisme et de Développement de la Région de Reims

Place des Droits de l'Homme - 51084 Reims cedex

Tél: 03.26.77.42.80 - Fax: 03.26.82.52.21 - Email: audrr@wanadoo.fr - Site internet: www.aurr.asso.fr

PREAMBULE

La Législation des Cartes Communales
La procédure d'instruction
Le contenu de la Carte Communale

ANALYSE DE L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

LE POSITIONNEMENT DE TRESLON

La situation de la commune
La géologie
L'hydrogéologie
Le Schéma de Cohérence Territoriale (S.Co.T)
L'intercommunalité
La Communauté de Communes Champagne-Vesle

- A.C.T.I.F.A.A.R.
- Le S.I.E.P.R.U.R.
- Le S.I.E.M.
- Le Pays Rémois

Le paysage naturel
La climatologie
Les contraintes territoriales et les servitudes

BILAN SOCIO-ÉCONOMIQUE

La démographie

Les variations de la population
Le mouvement naturel et solde migratoire
La structure d'âge de la population

Le contexte économique

Les emplois
Le taux de chômage
Les activités économiques
Recensement agricole 2000

L'HABITAT

Le logement
Le patrimoine archéologique et historique

LES SERVICES À LA POPULATION

LES ÉQUIPEMENTS COMMUNAUX

Les équipements scolaires
Les équipements de loisirs et de culte
Le tissu associatif

LES INFRASTRUCTURES

Les infrastructures routières
Les transports collectifs
Les transports scolaires

LES RÉSEAUX

L'eau potable
Les eaux usées
Les eaux de ruissellement
Les eaux pluviales

PREVISIONS DE DEVELOPPEMENT

EXPLICATION DES CHOIX RETENUS POUR L'ELABORATION DE LA CARTE COMMUNALE

LE CHOIX COMMUNAL

Extrait du Code de l'Urbanisme

Note de rappel sur les modifications engendré par la loi Urbanisme et Habitat

Secteurs de développement

- Les différents sites de développement

EVALUATION DES INCIDENCES DES CHOIX DE LA CARTE COMMUNALE

La qualité de desserte

Les potentialités

Les risques

Le paysage et l'environnement

LES ADAPTATIONS SUITE A L'ENQUETE PUBLIQUE

PRÉAMBULE



La législation des Cartes Communales

Toutes les communes non dotées d'un document d'urbanisme fixant les règles d'utilisation du sol sur leur territoire sont soumises au Règlement National d'Urbanisme (R.N.U.), c'est-à-dire aux articles R 111-2 à R 111-26-1 du Code de l'Urbanisme.

Les nouvelles dispositions prévues par la loi relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbain (S.R.U.) entrées en vigueur au 01/04/2001 par application du décret n°2001-260 du 27 mars 2001, permettent aux communes de se doter d'une Carte Communale.

La loi S.R.U. donne aux Cartes Communales le statut de document d'urbanisme, fournissant ainsi aux petites communes un instrument de développement communal adapté. Contrairement aux anciens G.A.R.N.U. qui n'avaient qu'une durée de 4 ans, les Cartes Communales ont désormais un caractère permanent, de plus, étant soumise à une enquête publique, elles permettent la concertation des habitants.

En matière de compétence des actes de permis de construire et d'autorisation d'urbanisme, l'élú dispose désormais des mêmes compétences que les communes dotées d'un Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) sauf si le Conseil Municipal décide de maintenir la compétence de l'Etat lors de l'approbation de la Carte Communale (article 31 de la loi). Dans ce cas, la commune pourra décider ultérieurement de prendre la compétence.

La Carte Communale institue également sur un ou plusieurs périmètres délimités, en vue de la réalisation d'équipements ou d'opérations d'aménagement, le Droit de Préemption Urbain.



La procédure d'instruction

La Carte Communale est élaborée à l'initiative et sous la responsabilité de la commune. Le Maire conduit la procédure. Celle-ci se déroule de la manière suivante :

- Le Préfet, de sa propre initiative ou à la demande du Maire transmet les dispositions et documents mentionnés à l'article R 121-1. (Porter à connaissance).
- S'il existe, un document de gestion de l'espace agricole et forestier : consultation de celui-ci.
- Le projet de Carte Communale est ensuite soumis à enquête publique dans les formes des articles 7 à 21 du décret 85-453 du 23 avril 1985 (les avis de publicité relatifs à l'enquête publique sont à diffuser dans deux journaux régionaux ou locaux).
- Réalisation de l'enquête publique et transmission du rapport du Commissaire Enquêteur.
- La Carte Communale est approuvée par le Conseil Municipal.
- Transmission du dossier et de la délibération à la Préfecture pour approbation de M. le Préfet. Celui-ci se prononce dans un délai de 2 mois (à l'expiration de ce délai, et sans réponse de M. le Préfet, celui-ci est réputé avoir approuvé la Carte Communale).

Affichage :

- La délibération et l'Arrêté Préfectoral qui approuvent ou révisent la Carte Communale sont à afficher pendant 1 mois en Mairie.
- Mention de cet affichage est insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département et mentionne le lieu où le dossier peut être consulté.
- L'arrêté Préfectoral est publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le Département.

L'approbation de la Carte Communale produit ses effets juridiques dès l'exécution de l'ensemble des formalités de publicité (en ce qui concerne l'affichage en Mairie, la date à prendre en compte est celle du 1^{er} jour d'affichage).

N.B. : Concernant les mesures de publicité, une photocopie de la mention insérée dans la presse et un certificat d'affichage en mairie mentionnant les dates de début et de fin, devront être transmis à la Préfecture.

Le contenu de la Carte Communale

Un rapport de présentation qui comprend :

- une analyse de l'état initial de l'environnement et expose les prévisions de développement, notamment en matière d'économie et de démographie,
- une explication des choix retenus pour la délimitation des secteurs où les constructions sont autorisées,
- une évaluation des incidences des choix de la Carte Communale sur l'environnement et un exposé de la manière dont la carte prend en compte le souci de sa préservation et de sa mise en valeur.

Un ou des documents graphiques qui délimitent :

- les secteurs où les constructions sont autorisées,
- les secteurs où les constructions ne sont pas admises.

De plus, il peut être envisagé un secteur réservé à l'implantation d'activités, notamment pour des activités incompatibles avec le voisinage des zones habitées.

Il peut être complété par tout ou partie des documents mentionnés à l'article R 121-1 (communication par le Préfet des documents de référence).

La Carte Communale ne comporte pas de Règlement, il est fait application du Règlement National d'Urbanisme.

La Carte Communale de **TRESLON** comprend :

- un rapport de présentation, document n°1,
- un plan de périmètre à l'échelle 1/2 000, document n°2,
- un plan des servitudes à l'échelle 1/10 000, document n°3,
- une liste des servitudes et ses annexes, document n°4,

ANALYSE DE L'ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT



Carte Commune de TRESLON

Le positionnement de TRESLON

La situation de la commune

La géographie

Située à une dizaine de kilomètres à l'Ouest de l'agglomération rémoise, desservie par la RD.27, la commune de **Treslon** fait partie de l'Arrondissement de Reims et du Canton de Ville-en-Tardenois.

D'une superficie d'environ 397 ha, le territoire s'inscrit dans la Vallée du Treslon, affluent de l'Ardre.

Le point culminant est situé sur le plateau au Nord du village, à une altimétrie de 196 m N.G.F. Le point le plus bas se situe dans la vallée du **Treslon**, en limite communale avec Faverolles-et-Coëmy, à une altitude d'environ 100 m.

Le village, quasi au centre du territoire communal, s'est développé principalement le long de la RD.27, qui partant de Gueux, rejoint la Vallée de l'Ardre.

Le sol et les cultures

Les sols développés sur les limons de plateaux présentent un développement de sol brun lessivé. Ils ont subi une désaturation du complexe absorbant avec un début de lessivage. Les profils sont quelquefois complets, mais très souvent érodés et l'horizon d'accumulation d'argile peut apparaître dès la surface.

Ce sont d'excellentes terres agricoles pouvant porter betteraves, céréales d'hiver et de printemps, pommes de terre et parfois des maïs hybrides. Les prairies sont encore abondantes dans le Tardenois, et la vigne tient une importance notable sur les talus tertiaires des vallées.

Les sols développés sur les marnes du lutétien continental sont bruns calcaires ou bruns à caractère vertique, généralement sains car situés sur des pentes. Ils peuvent cependant localement présenter des signes d'engorgement temporaire sur les pentes très adoucies du type concave.

La vocation de ces sols est céréalière, la prairie pouvant trouver place dans les zones humides, la vigne lorsque l'exposition est correcte s'étend sur les pentes convexes. Dans tous les cas, il s'agit de sols très argileux demandant des efforts de traction importants, les labours devant être pratiqués avant l'hiver afin que le gel ameublisse les mottes.

Les sols développés sur les alluvions récentes sont localisés dans les vallées. Ils sont caractérisés par des sols tourbeux sur alluvions récentes calcaires. Souvent c'est le domaine des marais et peupleraies, car ces sols souffrent tous d'un excès d'eau.

[illegible]

10

La géologie

Le territoire de la commune de **Treslon** s'étend sur les terrains tertiaires de l'Ile-de-France.

De grandes croupes descendant de la cuesta tertiaire agrémentent la morphologie monotone du domaine champenois, ainsi que quelques buttes témoins couronnées de sables thanétiens.

Au Sud de la Vesle, l'accès au pays tertiaire se fait par une vigoureuse cuesta dont le talus abrupt, réalisé par la dalle de calcaire lutétien, est souligné par l'affouillement des sables cuisien. Les cours d'eau, moins conséquents que ceux situés au Nord de la Vesle, s'infiltrant assez rapidement en arrivant sur la craie.

L'Ardre et ses affluents constituent un réseau hydrographique qui dissèque le domaine tertiaire, et le draine au Nord-Ouest vers la Vesle et l'Aisne. Ainsi, les vallées les plus larges sont envahies d'éboulis de pente, de colluvions et d'alluvions qui affouillent jusque la base de l'éocène.

L'histoire géologique des terrains affleurant sur le territoire de **Treslon** s'étend de la fin du Crétacé à l'Oligocène. Quelques éléments plus tardifs appartiennent au Quaternaire.

Le territoire communal est composé d'éléments du Tertiaire ainsi que de formations superficielles.

En partant des fonds de vallée pour remonter sur les plateaux, nous retrouvons les strates suivantes :

Formations superficielles

- Alluvions modernes. Ce sont des alluvions récentes se déposant en fond de thalweg des différents ruisseaux. Des sols tourbeux existent dans les marais installés sur les marnes de base du Thanétien,
- Colluvions de bas de versant sur substrat reconnu. Elles sont constituées par un limon de lessivage auquel se mêlent parfois en forte proportion des éléments empruntés aux diverses unités lithologiques,
- Formations de pente avec indication du matériel prépondérant sur substrat reconnu. Elles sont le résultat du démantèlement par l'érosion des couches géologiques et de l'accumulation de ce matériel détritique sur les niveaux géologiques. Dans le secteur de Treslon, elles empruntent la quasi-totalité de leur matériel aux faciès marins et continentaux du Lutétien. Le démantèlement de ces niveaux calcaires est tel, qu'il a entraîné la disparition du talus morphologique.

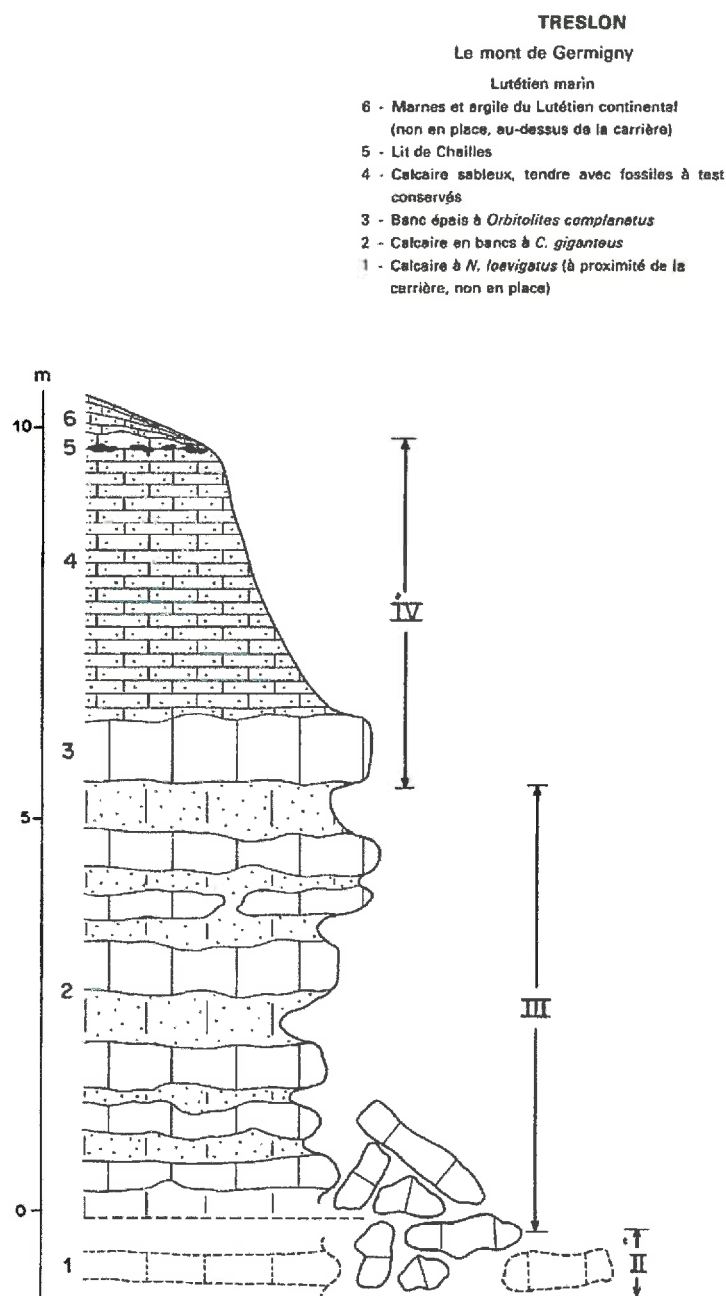
Tertiaire

- Yprésien supérieur (Cuisien). Sables argileux et sables. Comme tout l'Eocène inférieur et moyen, le Cuisien affleure largement dans les vallées. Représenté principalement par des sables, il forme le talus concave sous le rebord du plateau. Le passage du Sparnacien au Cuisien, non visible, se fait progressivement par des sables argileux évoluant vers des sables blancs ou roux, parfois grisâtres.
- Lutétien inférieur et moyen. Calcaire grossier. Les calcaires lutétiens constituent l'unité géomorphologique la plus importante ; ils forment la surface structurale des plateaux ainsi que le rebord de la Cuesta. Très calcaire, parfois dolomiques, ils affectent le plus souvent l'aspect de bancs durs alternant avec des passées de calcaires sableux.

- Lutétien supérieur continental. Marnes et caillasses. Il constitue la partie supérieure des plateaux, le plus souvent visible sous forme de blocs épais remontés par les labours. Les marnes et caillasses débutent par une alternance de calcaires en bancs peu épais, beiges, à grains fins, d'aspect plus ou moins lithographique, et de marnes grises ou verdâtres en niveaux épais de 10 à 50 cm.

Formations superficielles

- Limons de plateaux. Ce sont des limons de remaniement dont les surfaces structurales correspondant aux meulrières de Brie et au calcaire du Lutétien continental, sont couvertes de limons décalcifiés, très argileux, jaunâtres à brun rouge. Ils contiennent de fréquents niveaux à concrétions ferrugineuses. Leur épaisseur, généralement importante, peut être supérieure à 10 m. Ces limons sont fréquemment colluvionnés vers les dépressions et les têtes de ruisseaux.



L'hydrogéologie

La caractéristique hydrogéologique de la région, est l'extrême fragmentation des nappes qui est due :

- aux alternances verticales et aux variations latérales de faciès,
- aux nombreuses vallées qui déterminent des bassins d'alimentation très réduits,
- à la Cuesta, avec ses nombreuses sources de revers, dont les eaux s'infiltrent dans la craie sous-jacente.

Le réservoir de la craie est le plus vaste et le plus capable de subvenir aux besoins en eau potable. Cependant la perméabilité de la craie varie considérablement entre les plateaux et les vallées, c'est pourquoi :

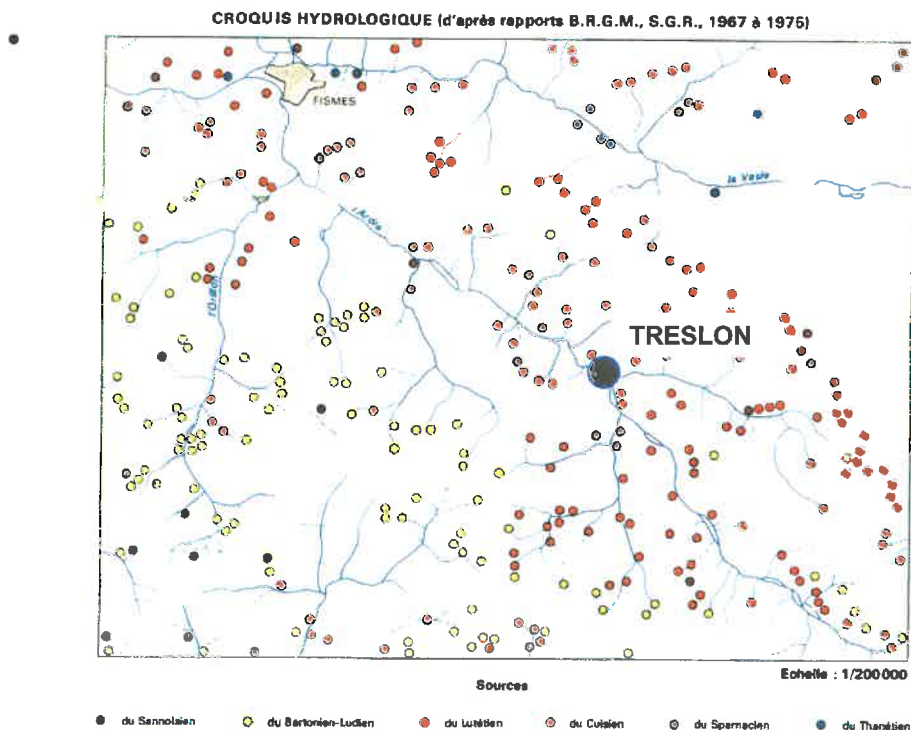
- dans les vallées, la dissolution créée par le rassemblement des eaux donne naissance à des réseaux de fissures, et les ouvrages de captage donnent des débits importants pour de faibles rabattements,
- sous les plateaux ou les buttes, la craie est compacte et les débits obtenus sont très faibles. Ce phénomène est encore accentué sous le recouvrement tertiaire.

Les sables cuisien renferment une nappe superficielle qui est soutenue par les argiles sparnaciennes ; au contact des deux formations, on observe de très nombreuses sources, à débit faible mais relativement constant.

Les calcaires lutétiens donnent naissance à d'importantes circulations d'eau, qui se manifestent par de belles sources particulièrement dans les endroits où le faciès des argiles de Laon est bien développé dans le Cuisien sous jacent ; ces sources ont un débit variable, diminuant considérablement en étiage.

On observe également des niveaux de petites sources à faible débit dans la formation de Brie.

D'une manière générale, les eaux des terrains tertiaires sont assez minéralisées, elles peuvent même donner lieu à des phénomènes de pétrification.



Le Schéma de Cohérence Territoriale (S.Co.T)

La commune de **Treslon**, comprise dans le S.Co.T. (ancien Schéma Directeur approuvé par délibération du Comité du Syndicat d'Études et de Programmation de la Région Urbaine de Reims "S.I.E.P.R.U.R.", en date du 7 avril 1982, et modifié le 10 septembre 2005), se situe dans le secteur du territoire dénommé "Tardenois".

Ce territoire à l'agriculture fragile doit nécessairement se diversifier. Ceci pourrait se réaliser par la création d'une gamme de produits d'accueil du tourisme qui viendrait en complément du site de la Vallée de l'Ailette et des équipements lourds de l'Ouest de Reims :

- loisirs de courte durée,
- tourisme vert,
- image du "bien vivre",
- développement du golf

Pour mener à bien cette diversification, le S.Co.T. prévoit :

- **Sur le plan des transports**, un échangeur entre A4 et RD 386, avec une amélioration des RD 380 et 386 , passage de la ligne L.G.V., pour le désenclavement du secteur
- **Économie**. Création de petites activités artisanales diffuses. Organisation d'un tourisme diffus autour d'un plan d'eau à créer et du domaine de Commétreuil. Mise en valeur du patrimoine architectural existant.
- **Habitat**. Le S.Co.T. préconise une croissance modérée des villages, accompagnée d'une restauration du patrimoine existant.
- **Espace naturel**. L'accent est mis sur la protection des espaces naturels et de l'Ardre, ainsi que les espaces agricoles. Maintien et forte protection des espaces boisés.

La mise en œuvre de ces orientations passe par un renforcement de l'intercommunalité, un désenclavement du secteur, ainsi que par la recherche de nouvelles ressources en eau potable pour desservir l'ensemble des communes.

Le S.Co.T. est mis en révision depuis le 10 septembre 2005.

COMMUNAUTE DE COMMUNES CHAMPAGNE-VESLE



 Limite du Schéma de Cohérence Territoriale



La Communauté de Communes de Champagne Vesle

La commune de **Treslon** fait partie de la Communauté de Communes de Champagne Vesle. Celle-ci a été créée le 11 décembre 2000 se substituant au District de Gueux créé le 28 mars 1973.

Le siège de la Communauté est fixé 14 rue du Moutier BP 7 à 51390 GUEUX.

Président : M. Luc BZDAK.

Secrétaire Général : M. Francis TREMLET

La Communauté de communes est composée de 30 communes.

Nom de la commune	Nbre d'habitants	Nom de la commune	Nbre d'habitants
AUBILLY	53	MESNEUX (Les)	865
BOUILLY	152	MUIZON	2 333
BRANSCOURT	260	ORMES	389
CHÂLONS-SUR-VESLE	151	PARGNY-LÈS-REIMS	320
CHAMERY	400	ROSNAY	375
CHAMPIGNY	946	SACY	344
COULOMMES-LA-MONTAGNE	222	ST-EUPHRAISE-ET-CLAIRIZET	183
COURCELLES-SAPICOURT	229	SAVIGNY-SUR-ARDRES	259
COURMAS	192	SERMIERS	571
ECUEIL	365	SERZY-ET-PRIN	199
GERMIGNY	207	THILLOIS	223
GUEUX	1748	TRESLON	168
JANVRY	122	TRIGNY	527
JOUY-LÈS-REIMS	176	VILLEDOMMANGE	461
MÉRY-PRÉMECY	93	VRIGNY	210
Population totale			12 743

Les compétences obligatoires :

L'aménagement de l'espace communautaire

- élaboration et révision du S.Co.T. et du schéma de secteur,
- élaboration et mise en œuvre de charte intercommunale de développement et d'aménagement,

- création et réalisation de zones d'aménagement concerté d'intérêt communautaire.

Actions de développement économique intéressant l'ensemble de la Communauté

- aménagement de zones d'activités économiques,
- construction de bâtiments,
- aide à l'installation d'entreprises d'intérêt communautaire.

Les compétences optionnelles :

Protection et mise en valeur de l'environnement

- collecte, traitement et élimination des déchets des ménages et des déchets assimilés,
- création et gestion des centres d'apport volontaire de déchets,
- réalisation, mise en valeur et gestion des itinéraires de randonnées d'intérêts communautaires.

Voiries d'intérêt communautaire

- aménagement, renforcement, élargissement et entretien des voiries constituant des liaisons intercommunales, y compris des bas-côtés, dont la liste est fixée par délibération communautaire.

Politique du logement et cadre de vie

- élaboration et mise en œuvre d'O.P.A.H.

Les compétences facultatives :

Service de secours et de lutte contre l'incendie

Assainissement

- création, entretien des réseaux de collecte et installation de traitement des eaux usées d'origine urbaine.
- création des réseaux de collecte des eaux pluviales d'origine urbaine.

Éducation

- transports scolaires : organisation de second rang assurant le suivi technique du 1er et 2ème degré.
- création, rénovation, aménagement des bâtiments scolaires du 1er degré y compris les cours d'école.
- construction, entretien et fonctionnement d'équipements sportifs d'intérêt communautaire.
- activités éducatives complémentaires du 1er degré : animation musicale.

Prestations de service

- prestations de services de travaux ou de secrétariat à la demande et pour le compte de collectivités et d'établissements publics.

Actions de promotion du territoire communautaire

Actions foncières d'intérêt communautaire

- constitution et gestion de réserves foncières,
- bénéficiaire de tout ou partie du D.P.U. délégué par décision de la commune intéressée.

Le S.I.V.U. associant les communes traversées par les infrastructures ferroviaires et autoroutières de l'arrondissement de Reims (A.C.T.I.F.A.A.R)

Le S.I.V.U. a été créé le 19 juillet 1996
Le siège est fixé à la Mairie de Les Mesneux
Président : M. Jean-Claude LEVASSEUR

Nom de la commune	Nbre d'habitants	Nom de la commune	Nbre d'habitants
AOUGNY	57	PETITES-LOGES (Les)	416
BEAUMONT-SUR-VESLE	698	PUISIEULX	344
BEZANNES	1302	SILLERY	1655
CHAMPFLEURY	454	TAISSY	2190
CORMONTREUIL	6402	TRESLON	168
GUEUX	1748	TROIS-PUITS	146
JANVRY	122	VERZENAY	1093
LHERY	75	VERZY	1057
Les MESNEUX	861	VILLERS-MARMERY	569
MONTBRE	263	VRIGNY	210
ORMES	389	Population Totale	20219

Les compétences :

- Études, expertises relatives aux meilleures conditions d'implantation des programmes du T.G.V.-Est, des infrastructures autoroutières,
- Coordination des actions, des partenaires,
- Veiller au respect des conditions d'exploitations,
- Ester devant toute juridiction.

A.C.T.I.F.A.A.R.

S.I.V.U. associant les communes traversées par les infrastructures ferroviaires et autoroutières de l'arrondissement de Reims



Le S.I.E.P.R.U.R. (Syndicat Intercommunal d'Etudes et de Programmation de la Région Urbaine de Reims)

Création : 26 avril 1988

Siège social : Hôtel de Ville de Reims 51096

Modifications : 19 mai 1994

Président : M. Jean-Louis SCHNEITER, Maire de Reims

137 communes membres avec une population de 293 352 habitants (RP1999)

Compétence :

- Conduire la révision du Schéma Directeur de la Région Urbaine de Reims et assurer le suivi du Schéma directeur à l'initiative des collectivités adhérentes.

Le S.I.E.M. (Syndicat Mixte d'Électricité de la Marne)

Création : 24 décembre 1948

Siège social : Châlons-en-Champagne 51000

Modification : 13 février 1989

Président : M. Michel CAQUOT, Maire de Muizon

Communes membres : intégralité des communes du Département de la Marne.

Compétence :

- Organisation du service, le fonctionnement et la meilleure exploitation de la distribution d'électricité.

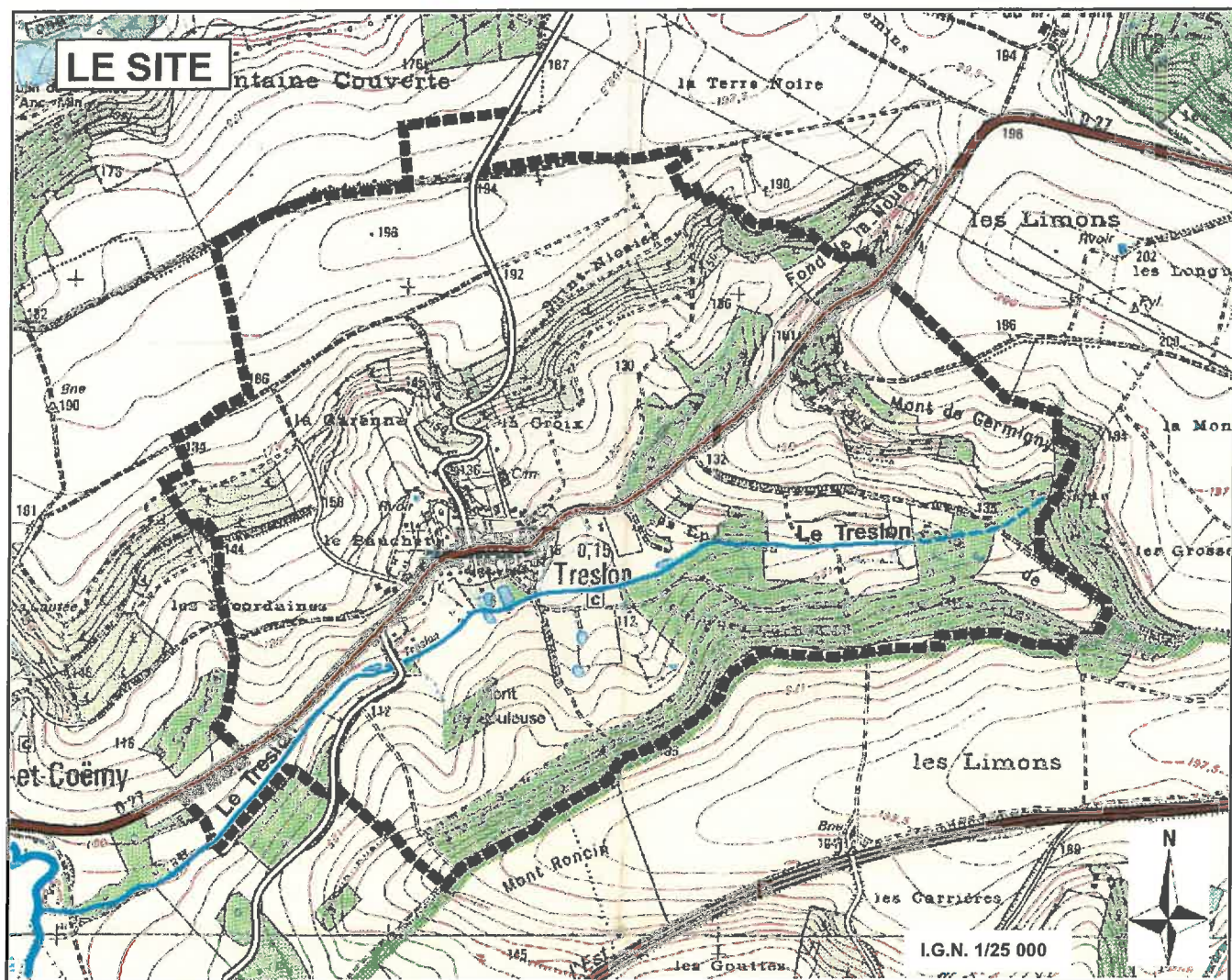


Le Pays Rémois

L'aire géographique du Pays Rémois est quasi équivalente à l'aire du S.Co.T. La différence tenant au fait que seules les intercommunalités dans leur intégralité rentrent dans le périmètre du Pays.

La commune de **Treslon** est inscrite dans l'aire géographique du Pays Rémois de par son adhésion à la Communauté de Communes de Champagne Vesle.

Le Pays Rémois a été approuvé le 4 avril 2005.



Carte Communale de TRESSLON

Le paysage naturel

Le Site

Le village de **Treslon** est implanté à une altitude moyenne de 116 m N.G.F. dans la vallée du ruisseau "Le Treslon", au point de rencontre de deux noues entourant le Mont de Germigny, culminant à 202 m N.G.F. à l'est du territoire communal. Le ruisseau "Le Treslon" traverse le Sud du territoire, d'Est en Ouest, pour se jeter dans l'Ardre en amont de Faverolles-et-Coëmy.

Le fond de vallée, humide, parfois boisé et marécageux, reste le plus souvent le domaine de la culture et plus rarement aujourd'hui, de prairies pacagées. Les rives du ruisseau sont parfois couvertes par une végétation hygrophile banale.

Les coteaux Sud et Est sont principalement couverts par des bois de feuillus (chênes, frênes, hêtres, acacias etc...) et quelques pinèdes alors que les coteaux Nord, mieux exposés aux rayons du soleil, sont devenus le support du vignoble.

Les plateaux pour leur part, restent le domaine des grandes cultures céréalières et betteravières.

La flore

La chênaie – charmaie constitue le groupement dominant, on y trouve également la pinède salsicole composée de pins noirs, pins sylvestres et de bouleaux verruqueux, qui forment l'essentiel du boisement. Le taillis est composé de cornouiller, de troène, d'aubépine, de noisetier etc...

Les boisements feuillus possèdent une strate arborescente très diversifiée (hêtre, frêne, orme, chêne, etc...), ils surmontent un taillis constitué de noisetier, fusain, chèvrefeuille, groseillier etc ...

Le tapis herbacé présente de belles populations d'iris, de lamier, de fougère, d'orchis et de biens d'autres espèces. Sur les sols plus frais croissent entre autres, les anémones des bois, le millet diffus, le paturin des bois, et dans les coupes apparaissent la valériane, le millepertuis velu, la campanule gantelée, la gesse des prés...

Ponctuellement, autour des mares on note la présence de la lentille minuscule, du roseau et de diverses variétés de jonc.

La faune

Sur le territoire, les Orthoptères et les Lépidoptères sont présents avec de nombreuses espèces recensées (papillons, criquets, sauterelles) dont certaines appartiennent aux listes rouges régionales. Ils sont accompagnés par des espèces plus communes

La grenouille agile et la grenouille rousse se reproduisent dans les zones humides. La coronelle lisse a également été aperçue sur le site.

Le territoire communal possède une avifaune riche et diversifiée en raison des biotopes très variés qu'il offre (pinèdes, bois feuillus, lisières et clairières forestières).

De nombreuses espèces d'oiseaux sont également présentes, de nombreuses pies, diverses grives et mésanges, pigeons et tourterelles, geais, pouillot, pinsons, alouettes et perdrix... Les rapaces diurnes et nocturnes sont également bien représentés avec la buse variable, l'épervier d'Europe, l'autour des palombes, le faucon crécerelle, le hibou moyen duc.

Le chevreuil, le sanglier et exceptionnellement le cerf, fréquentent les bois. Des espèces plus courantes sont également présentes (renard, blaireau, lièvre, garenne, écureuil), ainsi que plusieurs espèces de chauves-souris.

La climatologie

Le secteur de **Treslon** est soumis à un climat à dominante océanique (flux de secteur Sud-Ouest), teintée d'influences continentales, notamment en ce qui concerne les températures hivernales.

Précipitations

En général, les précipitations sont relativement faibles (592 mm dans la région Rémoise), mais bien réparties sur 160 jours/an, avec un minimum au début du printemps, et un maximum peu marqué en automne.

Souvent, la pluie arrive très vite, et les températures changent parfois brutalement. Pourtant, ces irrégularités climatiques quotidiennes se combinent et se pondèrent pour élaborer des moyennes sans excès, même si les accidents prolongés d'une sorte ou d'une autre ne sont pas rares (sécheresse de 1976, pluies et tempêtes en 1999-2000).

On compte une moyenne d'une dizaine de jours de neige par an. Cette moyenne aurait tendance à baisser au vu des résultats de ces dernières années.

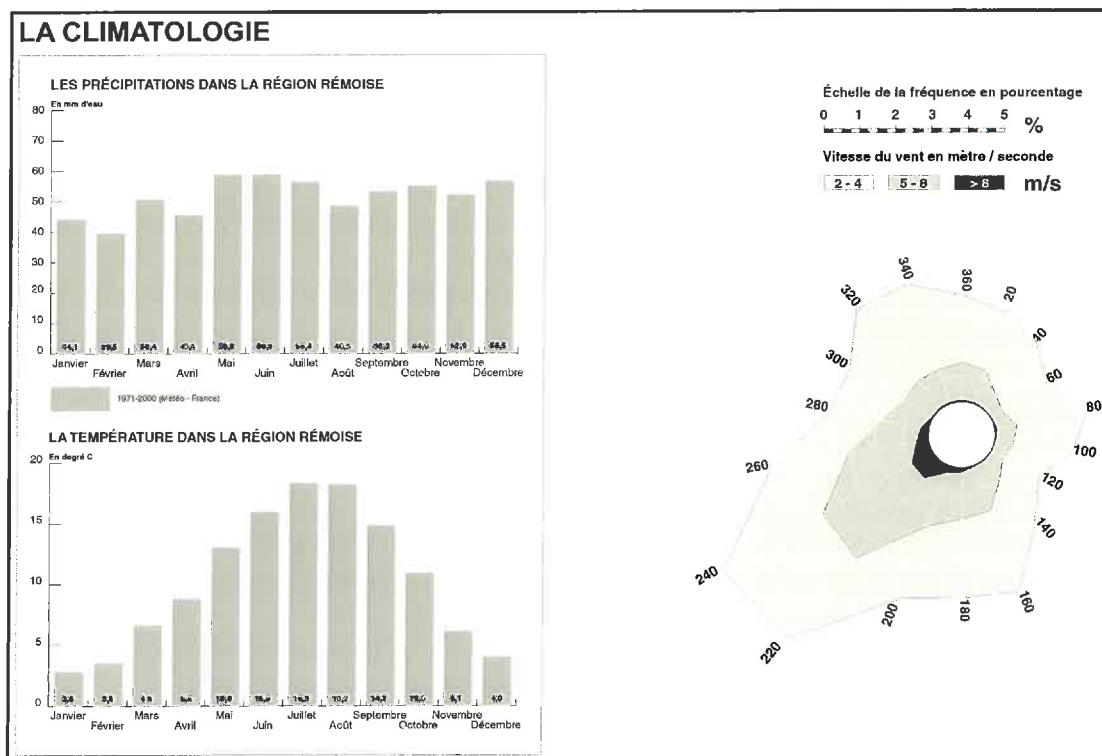
Températures

La température moyenne annuelle s'établit autour de 10,2° (2,8° en hiver et 16,8° en été).

Le nombre moyen de jours de gelée montre que quatre mois par an seulement sont quasiment exempts de gelée. Elles sont tardives jusqu'en mai et précoces depuis octobre.

La moyenne des jours de gelée est d'environ 70.

L'insolation est voisine de 1 700 heures.



Vents

Les vents dominants sont de secteur Ouest, apportant la pluie, par ordre de fréquences décroissantes : Sud-Ouest, Ouest, et Nord-Ouest.

Moins fréquents sont les vents de secteur Nord et Nord-Est (froids et secs) et de secteur Sud et Sud-Est (chauds et secs).

Influences micro climatiques

Elles ne sont sensibles qu'au niveau des vallées, zones privilégiées pour l'apparition du brouillard et/ou les écarts thermiques journaliers et saisonniers sont plus ténus.

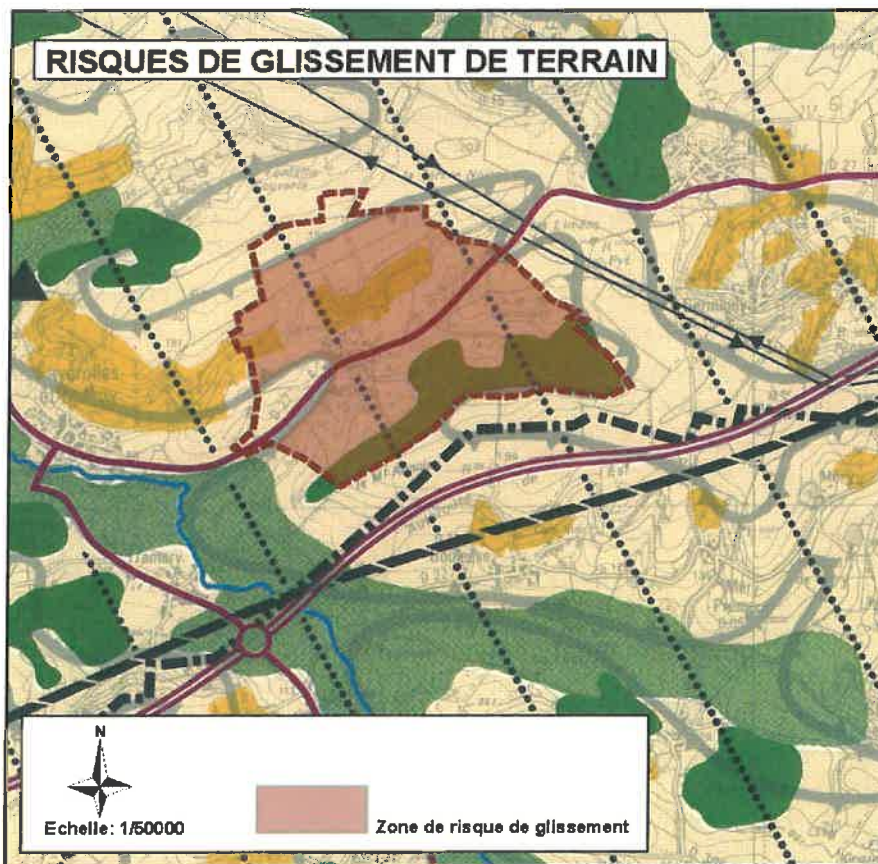
Les contraintes territoriales et les servitudes

Les risques naturels

La commune de **Treslon** est située dans une zone de risque de glissement prévisible. L'aire du S.Co.T. présente sur sa partie Ouest et notamment sur le front de la côte de l'Ile-de-France, une composition et une disposition des affleurements géologiques et des pentes, sources de risques de glissements de terrains.

Ces risques sont étroitement dépendants des activités de surface, et surtout de la modification des éléments naturels qui assurent l'équilibre de l'ensemble, tels les carrières, les déboisements, l'absence de drainage, etc...

En l'absence de Plan d'Exposition aux Risques (P.E.R.), cette zone de "risques de glissements prévisibles" est une indication qui doit susciter dans l'établissement des documents d'urbanisme, une attention particulière aux nouvelles constructions qui seront envisagées dans ce secteur.



Servitude d'Utilité Publique et P.I.G. relatifs à la législation sur les installations classées

Le territoire de **Treslon** n'est concerné par aucune servitude d'utilité publique, ni aucun projet d'intérêt général dans les domaines d'application de la législation sur les installations classées et du Code Minier.

Toutefois, il conviendra de veiller à un éloignement suffisant si de nouvelles installations à risques ou nuisantes venaient à être autorisées, comme par exemple, bâtiments d'élevage, dispositifs épuratoires, zone d'épandage de boue, établissements industriels ou artisanaux etc...

En cas d'installation d'élevage, il y aura lieu d'appliquer l'article 112-3 du Code Rural obligeant à la réciprocité des conditions de distance pour l'implantation de bâtiments de proximité de bâtiments d'élevage existants.

Zones Naturelles d'intérêt Écologique, Faunistique et Floristique (Z.N.I.E.F.F.)

Le territoire communal n'est concerné par aucune Z.N.I.E.F.F.

Les servitudes d'utilité publique

Les servitudes d'utilité publique affectant l'utilisation du sol sont des limitations administratives au droit de propriété, instituées par des actes spécifiques en application de législations particulières en vue notamment de préserver le fonctionnement de certains équipements publics, le patrimoine naturel ou culturel, ainsi que la salubrité et la sécurité publique.

Les servitudes suivantes ont été reportées sur la territoire de la commune de **Treslon** :

EL 7 : servitudes d'alignement,

T7 : servitudes concernant les relations aériennes.

Vous trouverez en annexe :

- le plan des servitudes d'utilité publique,
- la liste des servitudes d'utilité publique,
- le recueil des servitudes d'utilité publique.

Lutte contre le bruit

Actuellement aucune infrastructure du territoire communal ne fait l'objet d'un classement au titre de "voies bruyantes".

Permis minier

Le territoire n'est concerné par aucun permis de recherche.

Radiotéléphonie mobile

Les instructions ministérielles stipulant que ces installations n'entrent pas dans le service public des télécommunications, elles ne peuvent donc pas être assimilées à des Ouvrages Techniques Nécessaires au Fonctionnement des Services Publics (O.T.N.F.S.P.).

En conséquence, afin d'éviter tout risque de contentieux à venir, il est indispensable de prévoir des dispositions spécifiques pour ce type d'équipement au titre des installations nécessaires aux services "d'intérêt collectif".

Hydraulique

Le territoire est traversé par un ruisseau "Le Treslon" classé en 1^{ère} catégorie dont les rives sont principalement occupées par des cultures ou des massifs boisés en amont et à sa source. Son tracé présente de faibles sinuosités avec des parties rectilignes. Quelques étangs parsèment son parcours. La ripisylve est discontinue, avec sur certaines sections une totale absence de végétation rivulaire, et des cultures proches des rives.

La qualité de l'eau est altérée de façon insidieuse par des rejets d'eaux usées par le biais de réseaux d'eaux pluviales, ce qui favorise la dégradation de la qualité de l'eau. Le ruisseau a de plus des caractères physiques banalisés suite à d'anciennes interventions romaines.

Le "Treslon" possède un statut non domanial. La police de l'eau ainsi que celle de la pêche, sont assurées par la D.D.A.F.

Le peuplement piscicole est assez peu connu par l'absence de pêche de sondage depuis 1977.

Cependant, l'habitat piscicole semble être correct et propice à la reproduction de la truite Fario, ainsi qu'à l'implantation et au développement d'un peuplement salmonicole.

Prévention du risque incendie: la législation

N°	Référence	Textes
1	Bâtiments dont le plancher haut est à moins de 8 m de hauteur Code du travail Article R. 235-4	Respecter les dispositions suivantes pour la desserte des façades : A. Voie utilisable par les engins : - Largeur : 3 m, bandes réservées au stationnement exclues - Force portante calculée pour un véhicule de 130 KN (dont 40 KN sur l'essieu avant et 90 KN sur l'essieu arrière, ceux-ci étant distants de 4,50 m) - Rayon intérieur minimum : 11 m - Sur largeur $S = 15/R$ dans les virages de rayon inférieur à 50 m - Hauteur libre autorisant le passage d'un véhicule de 3,30 m de hauteur majorée d'une marge de sécurité de 0,20 m - Pente inférieure à 15 %
2	Bâtiments dont le plancher haut est à plus de 8 m de hauteur Code du travail Article R.235-4	B. Voie échelles : La «voie échelles» est une partie de la «voie engins» dont les caractéristiques sont complétées et modifiées comme suit : - Longueur minimale est de 10 m - Largeur bandes réservées au stationnement exclues portée à 4 m - Pente minimum ramenée à 10 % - Résistance au poinçonnement fixée à 100 KN sur une surface circulaire de 0,20 m de diamètre - Si cette section de voie n'est pas sur la voie publique elle doit lui être raccordée par une voie utilisable par les engins de secours (voie engins).
3	Circulaire n°465 du 10 décembre 1951	Assurer dans le cadre du P.L.U. la défense externe contre l'incendie de la zone par un réseau d'eau composé d'hydrants normalisés assurant un débit : de 60 m³/h sous 1 bar de pression dynamique et par des citernes de 120 m³ minimum. Le nombre d'hydrants et de citernes est proportionnel aux risques à défendre.

Rappel des dispositions de la voie échelles

Voie échelles	Perpendiculaire		Parallèle
Échelle	A	B (¹)	C (¹)
30 m	< ou = 6 m	< ou = 1 m	Compris entre 1 à 8 m
24 m	< ou = 2 m	< ou = 1 m	Compris entre 1 à 6 m
18 m	0 m	< ou = 1 m	Compris entre 1 à 3 m

(¹) mesuré par rapport au point le plus saillant (balcon par exemple)

Les déchets

Le plan départemental d'élimination des déchets et assimilés de la Marne a été approuvé le 18 décembre 2003 par arrêté préfectoral. Ce plan a pour objet :

- de prévenir ou de réduire la production et la nocivité des déchets, notamment en agissant sur la fabrication et sur la distribution des produits,
- d'organiser le transport des déchets et de le limiter en distance et en volume,
- de valoriser les déchets par réemploi, recyclage ou toute action visant à obtenir à partir des déchets des matériaux réutilisables ou de l'énergie,
- d'assurer l'information du public sur les effets pour l'environnement et la santé publique des opérations de production et d'élimination des déchets, sous réserve des règles de confidentialité prévues par la loi, ainsi que sur les mesures destinées à en prévenir ou à en compenser les effets préjudiciables.

La Communauté de Communes Champagne Vesle exerce la compétence de la collecte des ordures ménagères. Le ramassage en tri sélectif est assuré par la Société Dectra, une fois par semaine, le vendredi matin. Toutes les semaines, la poubelle verte (déchets tout venant), tous les 15 jours en alternance la poubelle jaune (boîtes métalliques, plastiques, briques, carton...) et la poubelle bleue (papiers et cartons).

Une benne à verres est installée sur la commune et les habitants ont à leur disposition les déchetteries de Gueux, Muizon et Écuil.

Les chemins d'exploitation

Les chemins d'exploitation sont propriété privée de l'Association Foncière.

Dans le cadre de la Carte Communale, si des chemins d'exploitations sont intégrés dans le périmètre constructible et qu'une utilisation autre qu'agricole devait être proposée, leur rétrocession à la commune est souhaitable. Dans ce cas, une délibération sera nécessaire après concertation avec l'Association Foncière.

Le remembrement

Le dernier remembrement communal a été exécuté en 1971.

La commune de **Treslon** est couverte par d'importants massifs boisés. Bien que la Carte Communale ne puisse apporter de protection à ceux-ci, ils sont protégés par la législation forestière s'ils appartiennent à un ensemble boisé de plus de 4 ha (article L.311-1 et suivants du Code Forestier). Tout défrichement est donc soumis à autorisation préalable.



La commune de **Treslon** est incluse dans la Champagne Viticole (loi du 22 juillet 1927). Elle est donc concernée par l'Appellation d'Origine Contrôlée "Champagne", elle-même déclarée d'intérêt public par arrêté ministériel du 11 avril 1980.

La délimitation de cette aire, soit 27 ha, doit être considérée comme définitive à la suite de l'examen des réclamations, suivi de l'approbation définitive des plans par le Comité National dans sa séance du 14 novembre 1968 et du dépôt définitif des plans en mairie.



Superficie : 397 ha

TRESLON

N° de code
51 3 31 581

Intendance	Châlons-sur-Marne	Arrondissement (1801-1981)	Reims
Election	Reims	Canton (1801-1981)	Ville-en-Tardenois
Subdélégation	Reims	District (1790)	Reims
Granier à sel	Reims	Canton (1790)	Faverolles
Coutume	Vitry-en-Perthois	Evêché	Reims
Parlement	Paris	Démographie contemporaine (hab.)	
Bailliage	Châtillon-sur-Marne		
Gouvernement	Champagne et Brie		
Diocèse	Reims		
Archidiaconé	Reims		
Doyenné	La Montagne		
Vocable	Saint Didier		
Présentateur	Chapitre de la Trinité de Reims		
Démographie ancienne (feux)			
1789	42	1775	53
			40
		1774	45
1773	52	1770	53
H 171	36	1766	55
1762	56	1750	59
	41		49
		1742	50
			35
1738	51	1731	51
	40		42
		1726	132
			45
1725	G 132	1725	51
	50		40
		1720	52
1717	50	1714	46
	28		28
		1713	48
1709	40	1704	50
			39
		1690	40
1664	42		

Observations • Notes

1 - Dont 6 indigents.

Conservation des registres paroissiaux et d'état civil

A.D. :

B.M.S. 1674 à 1716, 1729 à 1792

N.M.D. 1792 à 1944.

Le bilan socio économique

La démographie

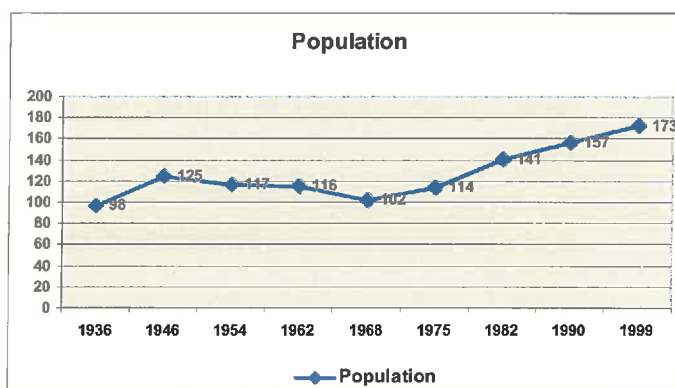
Les variations de la population

Années	1936	1946	1954	1962	1968	1975	1982	1990	1999
Population	98	125	117	116	102	114	141	157	173

Source : Recensement INSEE 1999

Avec 173 habitants en 1999, la commune retrouve son seuil de 1881, qui reste cependant inférieur à son maximum de 1826 avec 209 habitants.

Cependant le dernier recensement effectué en 2004 laisse apparaître un léger recul de la population avec 168 habitants.

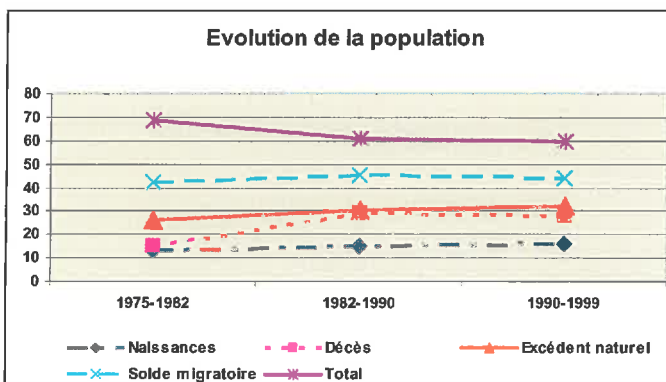


Le mouvement naturel et solde migratoire

Période intercensitaire	1975-1982	1982-1990	1990-1999
Naissances	13	15	16
Décès	2	14	12
Excédent naturel	11	1	4
Solde migratoire	16	15	12
Total	27	16	16

Source : Recensement INSEE 1999

De 1946 à 1968, la commune subit une décroissance constante, perdant 18,4 % de sa population. À partir de 1968, cette tendance s'inverse, et la courbe démographique indique une hausse de 69,6 % de la population en 31 ans. La période la plus favorable à la croissance est la période intercensitaire 1975-1982 qui connut un fort excédent naturel qui s'allie à un important solde migratoire. Lors des périodes intercensitaires suivantes, le solde migratoire reste important, mais l'excédent naturel devient faible. Ceci s'explique par l'augmentation des personnes âgées dans la population communale.

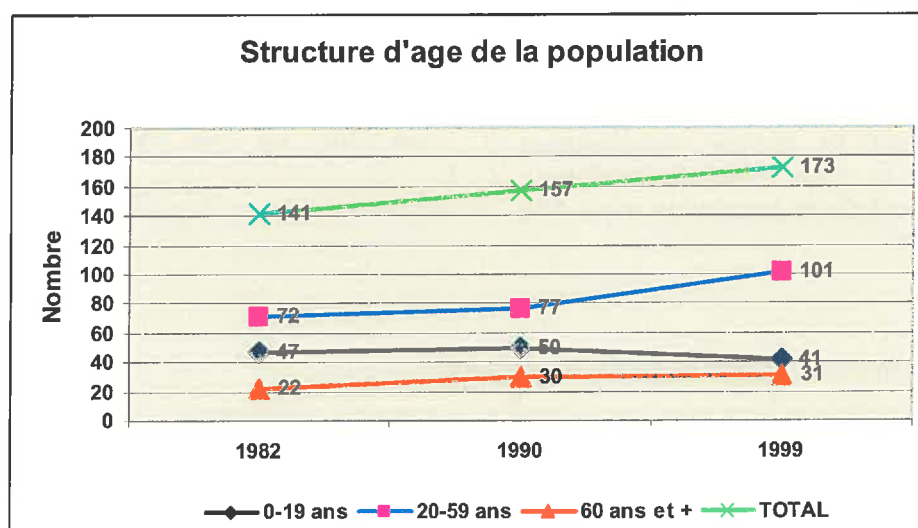


La structure d'âge de la population

Années Âge	1982		1990		1999	
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
0-19 ans	47	33,3	50	31,9	41	23,7
20-59 ans	72	51,1	77	49	101	58,4
+ 60 ans	22	15,6	30	19,1	31	17,9
Total	141	100	157	100	173	100

Source : Recensement INSEE 1999

La population connaît un vieillissement continu au cours des dernières périodes intercensitaires. Si la tranche des plus de 60 ans passe de 15,6 % en 1982 à 17,9 % en 1999, celle des 0 à 19 ans chute de 33,3 % à 23,7 % sur la même période. La tranche des 20-59 ans étant elle aussi en hausse constante, laisse à supposer que la tendance au vieillissement de la population risque de se prolonger dans les années prochaines.



Le contexte économique

Les emplois (par rapport à la population active)

	1982		1990		1999	
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
Actifs de moins de 20 ans	0	0	2	2,9	1	1,2
Actifs de 20 à 39 ans	39	68,4	40	57,1	41	50
Actifs de 40 à 59 ans	14	24,6	25	35,7	39	47,6
Actifs de 60 ans et +	4	7	3	4,3	1	1,2
TOTAL (1)	57	40,4	70	44,6	82	47,4
dont chômeurs	0	0	4	5,7	3	3,7
Total des actifs ayant un emploi	57	100	66	94,3	79	96,3
Non actifs (1)	84	59,6	87	55,4	91	52,6

(1) par rapport à la population totale

Source : recensement INSEE 1999

	1982		1990		1999	
	Nombre	% (1)	Nombre	% (1)	Nombre	% (1)
Actifs exerçant sur la commune	21	36,8	15	21,4	11	13,4

(1) par rapport au total des actifs

Source : recensement INSEE 1999

Sur la période 1982-1999, le nombre d'actifs est en croissance constante, passant de 40,4 % de la population totale à 47,4 %. Ceux-ci sont principalement représentés par les tranches de 20 à 39 ans et 40 à 59 ans. Les actifs de moins de 20 ans et ceux de 60 ans et plus ne représentent que 1,2 % chacun au recensement de 1999. Les actifs de 20 à 39 ans, bien qu'en régression constante, restent majoritaires avec 50 % (68,4 % en 1988), les actifs de 40 à 59 ans sont en hausse constante, passant de 24,6 % en 1982 à 47,6 en 1999.

La mécanisation du travail dans les vignes et les champs, ainsi que la disparition de l'élevage, a entraîné une forte diminution des activités sur la commune. Ainsi, la part des actifs exerçant sur la commune passe de 36,8 % en 1982 à 13,4 % en 1999.

Le taux de chômage reste à un niveau très bas, 3,7 % des actifs très inférieur à la moyenne nationale, 9,9 % et même à celui de la Marne qui est de 8,7 %.



Carte Communale de TRESLON

Les activités économiques

La commune est essentiellement tournée vers la culture de la vigne et l'agriculture. L'élevage a disparu depuis plusieurs années, ne subsiste que la location de prairie, pour l'élevage de bœufs, ou de pâtures à chevaux, pendant la période estivale.

Trois agriculteurs et cinq vignerons (certains ayant une activité mixte) sont en activités sur le sol communal.

Les autres terres sont principalement occupées par des bois pour un peu plus de 62 ha, des landes pour environ 8 ha et quelques jardins et vergers représentant près de 3 ha.

Les activités autres qu'agricoles ou viticoles sont peu nombreuses, on note la seule présence d'un maçon.

Recensement agricole 2000

- Superficies agricoles

	Exploitations			Superficie en ha (*)		
	1979	1988	2000	1979	1988	2000
Superficie agricole utilisée	10	12	8	254	230	218
Terres labourables	9	5	3	212	190	185
dont céréales	7	4	3	158	140	133
Superficie fourragère principale (3)	7	3	3	60	36	19
dont superficie toujours en herbe	6	3	c	36	24	c
Blé tendre	7	4	3	74	60	66
Orge et escourgeon	7	4	3	57	64	51
Maïs grain et maïs semence	4	3	3	23	12	16
Betterave industrielle	5	3	c	21	13	c
Colza graine et navette	c	c	c	c	c	c
Vignes	7	10	8	6	14	19

(*) superficie des exploitations ayant leur siège sur la commune

(3) somme des fourrages et des superficies toujours en herbe

(c) résultat confidentiel non publié, par application de la loi sur le secret statistique

Source : Recensement agricole INSEE

- Âge des chefs d'exploitation et des co exploitants

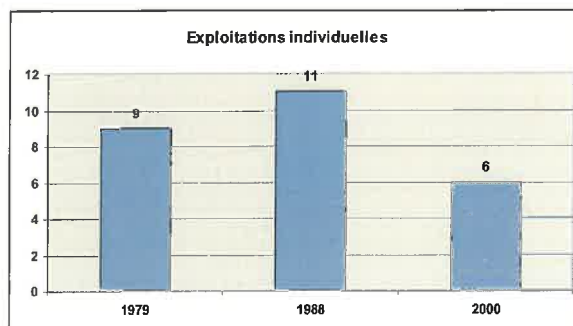
	Effectifs		
	1978	1988	2000
Moins de 40 ans	4	6	c
40 à moins de 55 ans	3	c	4
55 ans et plus	3	C	c
Total	10	13	8

(c) résultat confidentiel non publié, par application de la loi sur le secret statistique

Source : Recensement agricole INSEE



	Exploitations		
	1979	1988	2000
Exploitations individuelles	9	11	6



L'habitat

Le logement

Un parc de résidences principales en croissance

Années	1982	1990	1999
Nombre total de logements	55	64	70
Dont résidence principale	51	55	64
Dont résidence secondaire	4	3	6
Logements vacants	0	6	0

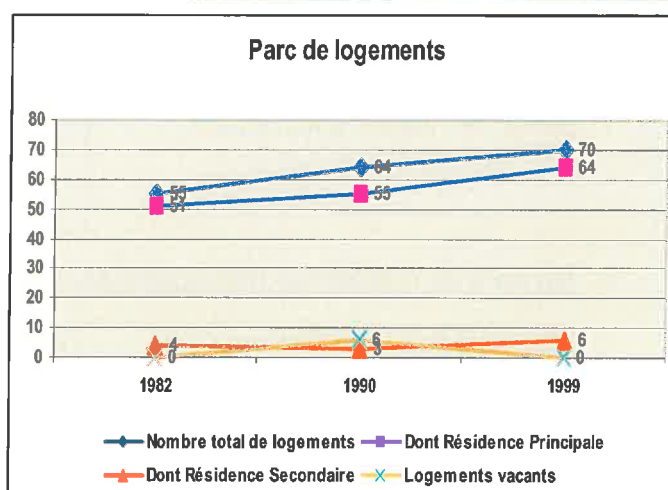
Source : recensement INSEE 1999

La maison individuelle reste essentiellement le type de logement du village.

Le nombre total de logements est en progression constante depuis 1982, 27,3 % de logements supplémentaires en 17 ans.

Cette progression profite principalement aux résidences principales qui ont progressé de 25,5 % sur la même période, le nombre de résidences secondaires, bien qu'en légère progression, ne représente pour sa part que 8,5 % du parc de logements en 1999. Cependant, la présence de résidences secondaires, en augmentation dans le temps, démontre le côté attrayant du village.

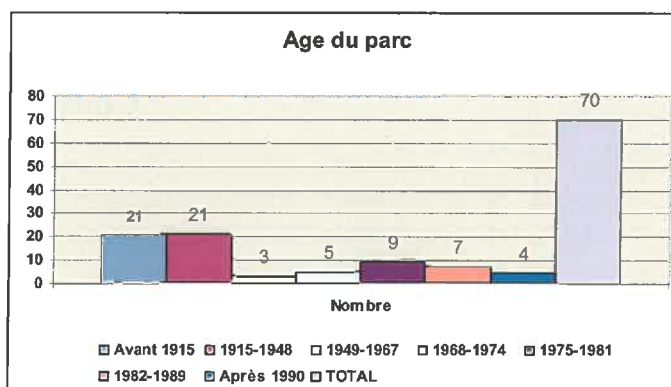
Les logements vacants, peu nombreux au recensement de 1990, ont disparu au recensement de 1999 par intégration au parc de résidences principales ou secondaires.



Un parc de logements anciens

Âge du Parc en 1999	Nombre
Avant 1915	21
1915-1948	21
1949-1967	3
1968-1974	5
1975-1981	9
1982-1989	7
Après 1990	4
Total	70

Source : recensement INSEE 1999



Bien que le village ait subi des destructions lors de la première guerre, le parc de logements est ancien, 60 % du parc date d'avant 1949 et parmi cette tranche, 50 % construits avant 1915.

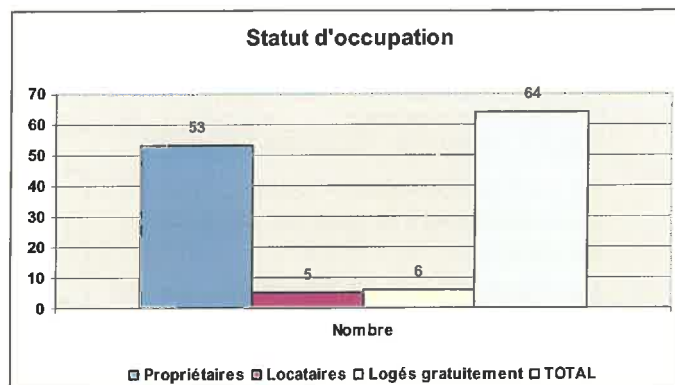
L'ensemble des logements construits à partir de 1949, soit 40 % du parc, s'est fait sur un rythme peu soutenu, 1 logement tous les 2 ans en moyenne. La période la plus propice en construction se situe entre 1975 et 1981, avec 9 logements.

Une prépondérance de propriétaires occupants

	Logements		Nbre de personnes
	Nbre	%	
Propriétaires	53	82,8	145
Locataires	5	7,8	15
Logés gratuitement	6	9,4	13
Ensemble	64	100	173

Source : recensement INSEE 1999

60 % du parc des logements est constitué par des habitations anciennes, souvent rénovées et mises aux normes de confort. Elles sont le plus souvent occupées par leur propriétaire, seul 7,8 % du parc de résidences principales est occupé par des locataires et 9,4 % par des personnes logées gratuitement.



Un parc de résidences principales en majorité confortable

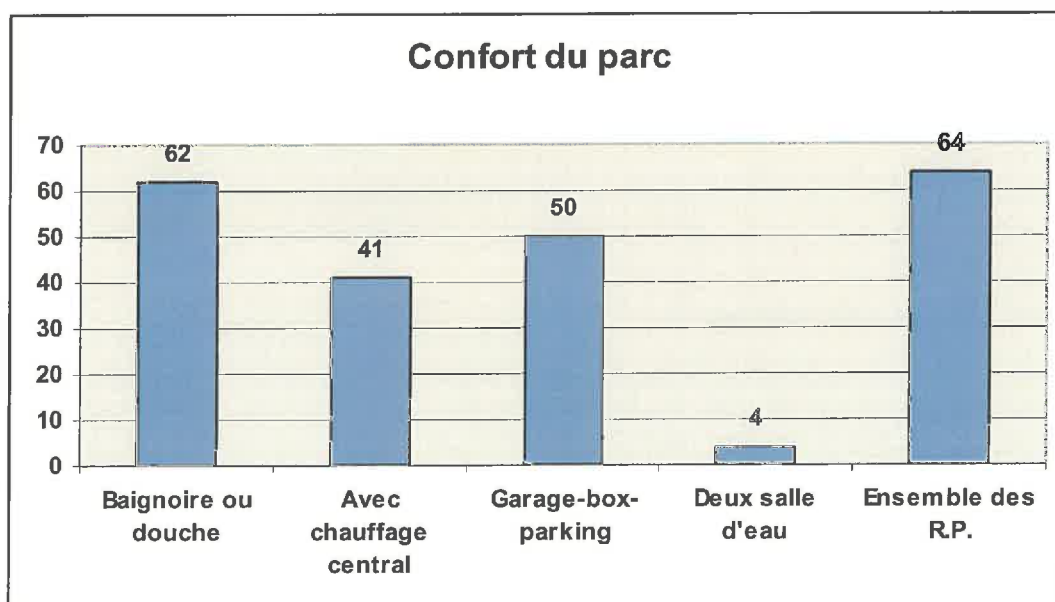
Confort des logements	Nbre	%
Baignoire ou douche	62	96,9
Avec chauffage central	41	64,1
Garage – box – parking	50	78,1
Deux salles d'eau	4	6,3
Ensemble des résidences principales	64	100

Source : recensement INSEE 1999



Bien que possédant un parc ancien, les logements ont souvent été réhabilités et mis aux normes de confort. Seules 3,1 % des résidences principales ne sont pas encore équipées de salle de bain. En revanche, 6,3 % d'entre elles ont deux salles d'eau.

Un effort reste à faire au niveau du chauffage central, puisque 35,9 % des résidences principales en sont encore démunies.



Le patrimoine archéologique et historique

L'archéologie

Conformément à la loi n°2001-44 du 17 janvier 2001 relative à l'archéologie préventive et son décret d'application n°2002-89 du 16 janvier 2002, modifiée par la loi n°2003-707 du 1^{er} août 2003, certains dossiers d'urbanisme devront être soumis à l'avis de la Direction Régionale des Affaires Culturelles. Cette loi introduit notamment :

- la possibilité de recourir à des opérations de fouilles d'archéologie préventive (article 2),
- la possibilité, pour réaliser des opérations de fouilles archéologiques de faire appel à un organisme autre que l'INRAP (Institut National de Recherches Archéologiques et du Patrimoine) (article 5),
- l'instauration d'une redevance archéologique préventive due par les personnes publiques ou privées (article 9),

En outre, s'applique également :

- loi du 27 septembre 1941 (validée et modifiée par l'ordonnance du 13 septembre 1945) particulièrement ses articles 1 (autorisation de fouilles) et 14 (découvertes fortuites),
- loi du 15 juillet 1980 (articles 322-1 et 322-2 du nouveau Code Pénal) relative à la protection des collections publiques contre les actes de malveillance (dont distribution, détérioration de vestiges archéologiques ou d'un terrain contenant des vestiges archéologiques),
- loi 89-900 du 18 décembre 1989 relative à l'utilisation des détecteurs de métaux et son décret d'application n°91-787 du 19 août 1991,
- l'article R 111-3-2 du Code de l'Urbanisme stipule que le permis de construire peut être refusé ou n'être accordé que sous réserve de l'observation de prescriptions spéciales si les constructions sont de nature, par leur localisation, à compromettre ou la mise en valeur d'un site ou de vestiges archéologiques.

En conséquence, conformément au décret n°86-192 du 05 février 1986 relatif à la prise en compte de la protection du patrimoine dans certaines procédures d'urbanisme, la D.R.A.C. Service Régional de l'Archéologie, 4 faubourg Saint-Antoine 51037 CHÂLONS-EN-CHAMPAGNE Cédex, demande que lui soit communiqué pour avis, au titre du décret R 111-3-2 du Code de l'Urbanisme, tous les dossiers de demande d'autorisation de lotir, de permis de construire ou de démolir et des installations et travaux divers affectant le sous-sol de la commune à partir de 500 m².

Pour les autres secteurs, les dossiers de demande de travaux affectant le sous-sol sur une surface de 2 000 m² et plus. Par ailleurs, la D.R.A.C. souhaite être saisie pour instruction préalable des dossiers concernant les projets soumis à étude d'impact et/ou enquête publique (remembrement, routes, installations classées etc...), afin que les interventions nécessaires puissent être effectuées en amont de ces travaux.

Dans son patrimoine la commune peut inscrire une église, un château, un lavoir.



L'historique

Il n'existe qu'en France qu'une seule commune portant le nom de **Treslon**. Cependant avant d'arriver à ce patronyme, divers noms ont été attribués à la commune à travers les âges.

- en 850 : TRIELONGUM,
- 1209 : TROYLON,
- 1260 : TRESLON,
- 1272 : TROILLONNUM,
- 1328 : TRAILLON,
- 1460 : TREILLON

Le village de **Treslon** paraît donc être connu depuis le IX^{ème} siècle.

Au Sud-Est du village était implanté l'ancien château fort ayant appartenu successivement à différentes familles. La plus célèbre étant celle du marquis de Cauchon qui compte parmi ses membres le trop fameux évêque de Beauvais qui fit condamner Jeanne d'Arc.

Il ne reste plus de ce manoir féodal entièrement entouré d'eau, qu'une importante maison qui porte encore le nom de "château". Principal vestige, la partie inférieure de la tour ou donjon, dont les murs, à certains endroits, ont plus de 2 m d'épaisseur.



Les caves ont des voûtes à nervures puissantes capables de supporter un poids considérable. Sur la façade du midi, existe une tourelle qui contient l'escalier en pierre large, en forme de vis. L'accès à cet escalier se faisait par une porte de style XVI^{ème} siècle, avec moulures et cintres. Au dessus de cette porte, un cartouche avec la devise des seigneurs de Cauchon, au dessous de ce cartouche, les armes de la famille qui n'ont pas résisté, hélas, à l'usure du temps.

L'église

Elle s'élève sur une butte, et était autrefois d'un accès difficile. Église très ordinaire, reste d'un édifice jadis plus vaste, dont il ne reste qu'un seul bas côté à droite, alors que l'on aperçoit encore de façon fort apparente les voussures des anciens piliers, qui constituaient le bas côté gauche. Le maître-autel est en bois avec colonnettes ; les voûtes sont en ogive dans le sanctuaire, et en plein cintre dans la chapelle de la vierge. Quelques anciens bancs sont inscrits au patrimoine national. Dans cette église sont enterrés plusieurs membres de la famille Cauchon.



Carte Communale de TRESLON

Les services à la population

La commune de **Treslon** ne possède aucun service au sein du village. Ceux-ci sont situés dans les villages aux alentours :

- la poste à Jonchery-sur-Vesle, un point poste à Faverolles-et-Coëmy,
- la gendarmerie à Gueux,
- les médecins à Gueux ou Jonchery-sur-Vesle,
- les pharmacies à Gueux, Jonchery-sur-Vesle, Ville-en-Tardenois,
- le Trésor Public à Hermonville,
- le dentiste et le kinésithérapeute à Gueux,
- les pompiers à Gueux. La défense incendie est de la compétence de la Communauté , mais le village possède un corps de Sapeurs-Pompiers volontaires pour le premier secours.

Le ravitaillement du village est assuré par des commerçants itinérants :

- 1 boulanger,
- 2 bouchers,
- 1 commerce de prêt-à-porter,
- 1 vendeur de pâtés croûtes.

Les achats importants ou en hypermarchés sont réalisés dans l'agglomération rémoise.

Les équipements communaux

Les équipements scolaires

La commune de **Treslon** est en regroupement pédagogique avec 8 autres villages.

Les enfants de maternelle et du primaire, environ une vingtaine d'élèves sont regroupés au pôle de Rosnay. Une cantine scolaire assure le repas des élèves.

Le collège est à Gueux, il est fréquenté par 5 élèves, et les lycées sont à Reims.

Les équipements de loisirs et de culte

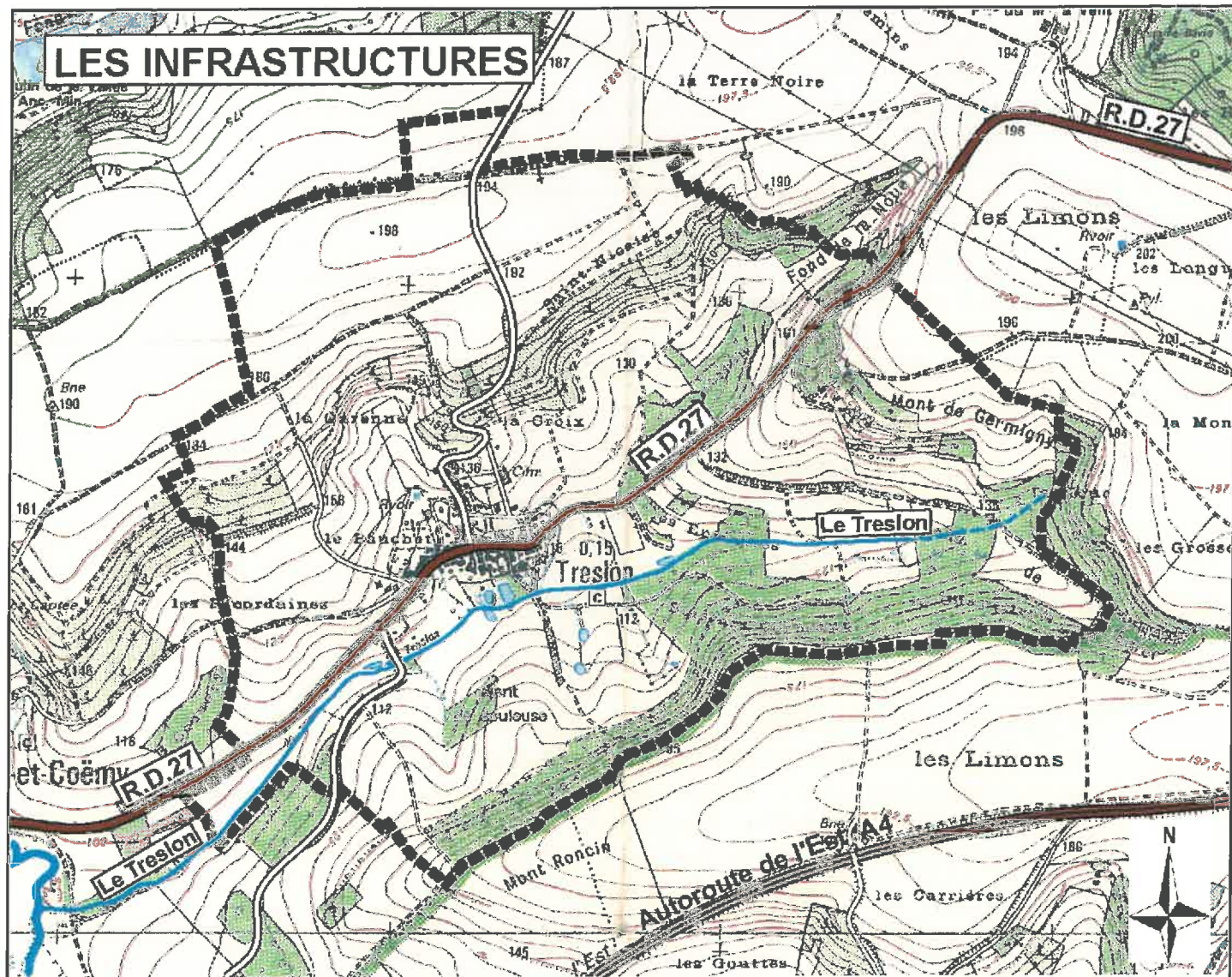
- 1 mairie,
- 1 église non classée placée sous le vocable de Saint-Didier.



Le tissu associatif

Le tissu associatif est représenté par :

- l'A.D.M.R.,
- le C.C.A.S.,
- le corps des Sapeurs Pompiers,
- la société de chasse,
- l'Association Foncière,
- l'Association socio-culturelle "Les Ratapoils"



Les infrastructures

Les infrastructures routières

Le village n'est desservi que par la RD 27 qui la traverse d'Ouest en Est. Celle-ci, issue de la RN 31, rejoint à Faverolles-et-Coëmy la RD 386 qui dessert la vallée de l'Ardre.

Au Sud et hors du territoire communal, passe l'autoroute A4 et la future ligne L.G.V.

Les transports collectifs

La commune de **Treslon** n'est desservie par aucune ligne de transports collectifs.

Les transports scolaires

Les transports scolaires sont assurés par D.S.T. (ex. Champagne Évasion)

Primaire et maternelle

Les enfants de maternelle et primaire sont scolarisés au groupe scolaire de Rosnay. Celui-ci est doté d'une cantine non subventionnée par le Conseil Général, ce qui permet aux familles le désirant, de faire revenir les enfants le midi.

	Treslon	Rosnay	Rosnay	Treslon	Treslon	Rosnay	Rosnay	Treslon
lundi	8 h 45	8 h 55	12 h 00	12 h 30	13 h 53	14 h 00	17 h 00	17 h 30
mardi								
jeudi								
vendredi								
samedi	8 h 45	8 h 55	12 h 00	12 h 30				

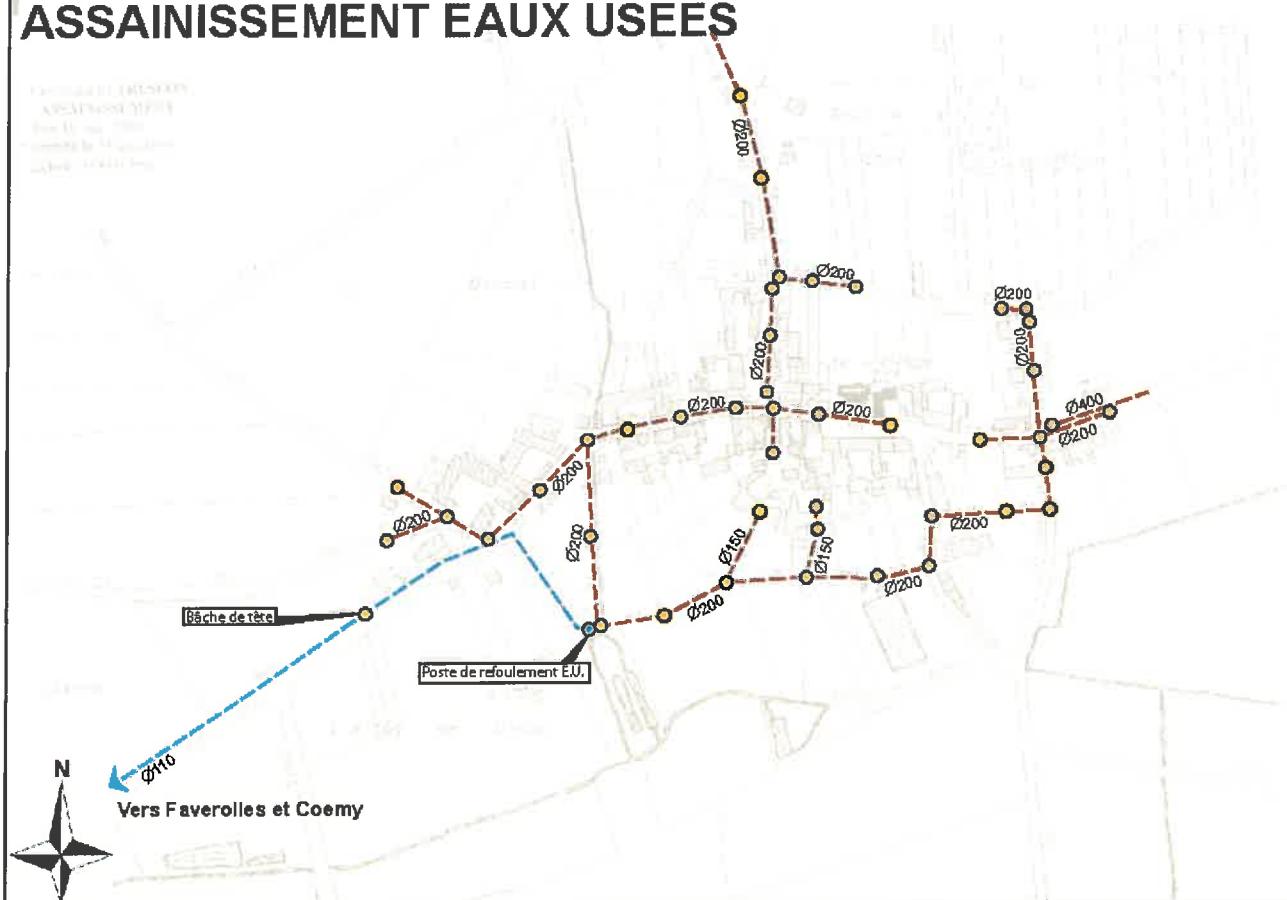
Collège

Le collège se situe à Gueux, les enfants restent à la cantine le midi.

	Treslon	Gueux	Gueux	Treslon
lundi	7 h 57	8 h 15	17 h 17	17 h 33
mardi				
jeudi				
vendredi				
mercredi	7 h 57	8 h 15	11 h 35	11 h 52

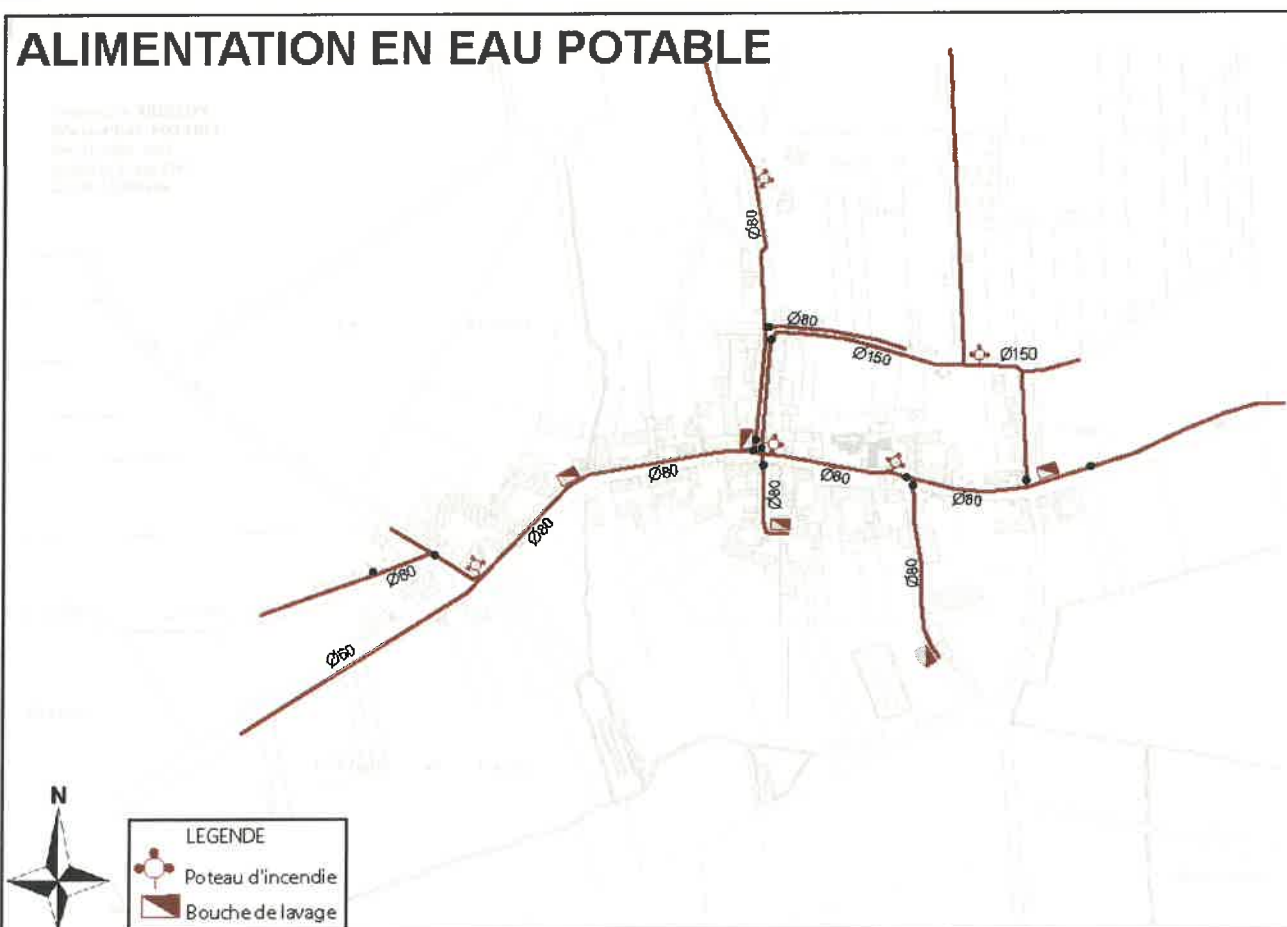
ASSAINISSEMENT EAUX USEES

Commune de TRESLON
Assainissement
Date de mise à jour : 2010
Échelle : 1:10 000
Légende : voir page 40



ALIMENTATION EN EAU POTABLE

Commune de TRESLON
Alimentation en eau potable
Date de mise à jour : 2010
Échelle : 1:10 000
Légende : voir page 40



Les réseaux

Les ressources en eau

L'eau potable

En matière d'eau potable, la commune est adhérente au Syndicat des Eaux de la Garenne. Le Syndicat a pour compétence la création, la gestion et l'entretien des moyens de production d'eau, ainsi que la gestion de son transport et de son stockage.

L'eau provient du captage situé sur la commune de Gueux, au lieu dit "La Garenne de Gueux".

La commune est en affermage avec la Lyonnaise des Eaux pour la distribution de l'eau potable. Le réseau, maillé, est constitué par des canalisations de Ø 80 et Ø 150. La protection incendie, de type "premier secours" est assurée par cinq poteaux d'incendie.

Les eaux usées

La compétence assainissement des eaux usées d'origine urbaine, est assurée par la Communauté de Communes Champagne Vesle. Le réseau de type séparatif créé en 1983, collecte les eaux du village pour les diriger, via un poste de refoulement, vers la station d'épuration de Faverolles-et-Coëmy, où elles sont traitées avant leur rejet dans la rivière Ardres.

Les eaux de ruissellement

Un bassin d'infiltration recueillant les eaux de ruissellement en provenance du vignoble a été mis en place le long du Chemin de Jonchery.

Les eaux pluviales

La commune possède un réseau partiel "eaux pluviales". Les eaux recueillies sont évacuées gravitairement via les caniveaux puis les fossés, vers le ruisseau "Le Treslon".



Prévisions de développement.

Depuis 1968 la commune connaît une croissance continue mais lente, environ 2,3 habitants supplémentaires par an. Cette croissance est essentiellement due à un solde migratoire toujours largement positif. Cependant, le recensement de 2004 laisse apparaître un léger recul avec la perte de 5 habitants, ramenant ainsi la population à 168 habitants.

Le village possède une vocation essentiellement agricole et viticole, activités qui ne génèrent que peu d'emplois sur la commune. Plus de 47% des actifs ont leur lieu de travail situé hors de la commune, on ne note que la présence d'un artisan maçon dans le village.

L'atout majeur de la commune réside dans sa situation géographique dans la vallée du ruisseau "Le Treslon", petit affluent de l'Ardre. Site verdoyant et calme, à proximité de l'agglomération rémoise, le village attire un nombre croissant de candidats à la construction. Dépourvu d'activités, de commerces et de services, le village se transforme peu à peu en village dortoir.

Consciente de cet état de fait, mais voulant éviter une explosion démographique non maîtrisée qui risquerait de peser sur les finances locales, l'équipe municipale envisage en mettant en place une carte communale, un développement modéré du village, tant en surface qu'en apport de population nouvelle. Sans secteur réservé à des activités, et limité le plus souvent possible aux V.R.D. existants, l'équipe municipale veut mettre en place un périmètre urbain constructible, recentré sur le village ancien, en densifiant le tissu existant, et en évitant le "mitage", qui nuirait à l'esthétique du village et du site.



Carte Communale de TRESLON

EXPLICATION DES CHOIX RETENUS POUR L'ÉLABORATION DE LA CARTE COMMUNALE

VIII – LE CHOIX COMMUNAL

Après avoir connu une longue et lente période de récession entre 1946 et 1968, la commune de **TRESLON** retrouve la croissance avec une augmentation de 69,6 % de sa population jusqu'au recensement de 2004, où elle connaît de nouveau un léger recul.

Cette population nouvelle est constituée pour une petite part, par des jeunes issus de la décohabitation, mais surtout par des personnes provenant de l'Agglomération rémoise, attirées par le site et le calme du village.

Pour maîtriser le développement du village, le Conseil Municipal par une délibération en date du 7 juin 2005, a décidé la mise en place d'une Carte Communale, qui lui permettra :

- de répondre à sa politique d'accueil, mais de façon modérée,
- de définir un périmètre constructible précis en fonction des réseaux existants, ceci pour économiser les finances communales,
- d'assurer un développement cohérent tenant compte des potentialités économiques, de l'environnement, des paysages, et des contraintes grevant le territoire,
- de préserver et maintenir les activités agricoles et viticoles, principales activités du village.

L'article L.142-2 du Code de l'Urbanisme stipule :

Les Cartes Communales respectent les principes énoncés aux articles L.110 et 121-1 du Code de l'Urbanisme. Elles délimitent les secteurs où les constructions sont autorisées et les secteurs où les constructions ne sont pas admises, à l'exception de l'adaptation, la réfection ou l'extension des constructions et installations nécessaires à des équipements effectifs, à l'exploitation agricole ou forestière et à la mise en valeur des ressources naturelles.

Les Cartes Communales sont approuvées, après enquête publique, par le Conseil Municipal et le Préfet.

Les Cartes Communales approuvées sont tenues à la disposition du public.

Elles doivent être compatibles, s'il y a lieu, avec les dispositions du Schéma de Cohérence Territoriale, du Schéma de Secteur, du Schéma de mise en valeur de la mer, de la Charte du Parc Naturel Régional, ainsi que le Plan de Déplacements Urbains et du Programme Local de l'Habitat.

EXTRAITS DU CODE DE L'URBANISME

Article R 111-21 :

Le permis de construire peut être refusé ou n'être accordé que sous réserve de l'observation de prescriptions spéciales si les constructions, par leur situation, leur architecture, leurs dimensions ou l'aspect extérieur des bâtiments ou ouvrages à édifier ou à modifier, sont de nature à porter atteinte au caractère ou à l'intérêt des lieux avoisinants, aux sites, aux paysages naturels ou urbains ainsi qu'à la conservation des perspectives monumentales.

Article L 121-1 :

Les Schémas de Cohérence Territoriale, les Plans Locaux d'Urbanisme et les Cartes Communales déterminent les conditions permettant d'assurer :

1. L'équilibre entre le renouvellement urbain, un développement urbain maîtrisé, le développement de l'espace rural, d'une part, et la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières et la protection des espaces naturels et des paysages, d'autre part, en respectant les objectifs du développement durable,
2. La diversité des fonctions urbaines et la mixité sociale dans l'habitat urbain et dans l'habitat rural, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs en matière d'habitat, d'activités économiques, notamment commerciales, d'activités sportives ou culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics, en tenant compte en particulier de l'équilibre entre emploi et habitat ainsi que des moyens de transport et de la gestion des eaux,
3. Une utilisation économe et équilibrée des espaces naturels, urbains, périurbains et ruraux, la maîtrise des besoins de déplacement et de la circulation automobile, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des écosystèmes, des espaces verts, des milieux, sites et paysages naturels ou urbains, la réduction des nuisances sonores, la sauvegarde des ensembles urbains remarquables et du patrimoine bâti, la prévention des risques naturels prévisibles, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature.

Article L 124-2 :

Les Cartes Communales respectent les principes énoncés aux articles L110 et L 121-1.

Elle délimitent les secteurs où les constructions sont autorisées et les secteurs où les constructions ne sont pas admises, à l'exception de l'adaptation, la réfection ou l'extension des constructions existantes ou des constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs, à l'exploitation agricole ou forestière et à la mise en valeur des ressources naturelles.

Les Cartes Communales sont approuvées, après enquête publique, par le Conseil Municipal et le Préfet. Les Cartes Communales approuvées sont tenues à la disposition du public.

Elles doivent être compatibles, s'il y a lieu, avec les dispositions du Schéma de Cohérence Territoriale, du Schéma de secteur, du Schéma de mise en valeur de la mer, de la Charte du Parc Naturel Régional, ainsi que du Plan de Déplacements Urbains et du Programme Local de l'Habitat.

Article R 124-2 :

Le Rapport de Présentation :

1. Analyse l'état initial de l'environnement et expose les prévisions de développement, notamment en matière économique et démographique,
2. explique les choix retenus, notamment au regard des objectifs et des principes définis aux articles L 110 et L 121-1, pour la délimitation des secteurs où les constructions sont autorisées ; en cas de révision, il justifie, le cas échéant, les changements apportés à ces délimitations,
3. Évalue les incidences des choix de la Carte Communale sur l'environnement et expose la manière dont la carte prend en compte le souci de sa préservation et de sa mise en valeur.

NOTE DE RAPPEL SUR LES MODIFICATIONS ENGENDRE PAR LA LOI URBANISME – HABITAT DU 2 JUILLET 2003

La loi Urbanisme et Habitat ouvre de nouveaux droits aux communes rurales: protéger des éléments de paysage, autoriser la restauration de ruine, permettre le changement de destination de constructions situées dans les zones agricoles des P.O.S. ou des P.L.U., instaurer des permis de démolir.

Dans les communes non dotées d'un plan d'urbanisme, le Conseil Municipal peut, sur délibération motivée du Conseil Municipal, accepter une construction ponctuelle au titre de l'article L III.2. 4°, présentant un intérêt pour la commune. La commune est seule juge de cet intérêt.

Les communes dotées d'une carte communale peuvent utiliser le droit de préemption pour réaliser un projet d'équipement ou aménagement.

La participation pour voies et réseaux

La loi S.R.U., avait instauré la participation pour voie nouvelle et réseaux (P.V.N.R.). La mise en œuvre de ce dispositif a fait apparaître de nombreuses difficultés.

La loi Urbanisme et Habitat substitue à la P.V.N.R., la " participation pour voirie et réseaux" (P.V.R.).

Ce changement de nom permet de marquer la principale évolution: la P.V.R. peut-être utilisée pour financer des réseaux le long d'une voie existante sur laquelle aucun aménagement n'est réalisé.

Par ailleurs, la loi autorise désormais les communes à mettre à la charge des constructeurs le financement d'un raccordement aux réseaux dans la limite de 100 m. Ce dispositif strictement encadré par la loi (raccordement individuel ne pouvant desservir d'autres constructions) permet de répondre à la situation de certaines communes rurales où les constructions sont très peu nombreuses et où la P.V.R. est alors peu efficiente.

Enfin, les études d'urbanisme nécessaires pour l'élaboration, la modification et la révision des documents d'urbanisme, pourront désormais bénéficier du Fonds de Compensation de la T.V.A.

La loi Urbanisme et Habitat permettra ainsi aux communes de répondre de façon souple et efficace aux besoins en construction, tout en mettant en œuvre un urbanisme de qualité respectueux des principes du développement durable.

LES SECTEURS DE DEVELOPPEMENT

The map illustrates the development sectors of a village. It features a central cluster of buildings and surrounding agricultural fields. Three large yellow areas, labeled 1, 2, and 3, represent the 'Grands secteurs d'aménagement' (Major development sectors). These areas are located in the southwest, north-central, and east-central parts of the village. Several blue areas, labeled 'U', represent 'Dents creuses' (Vacant lots). These areas are scattered throughout the village, particularly around the central cluster of buildings. The map includes a north arrow in the bottom right corner and a legend at the bottom center.

Grands secteurs d'aménagement

Dents creuses

SECTEURS DE DÉVELOPPEMENT

Deux critères ont conduit à la détermination du périmètre constructible de la Carte Communale de TRESLON, ce sont :

- La zone humide ou inondable située le long du ruisseau le Treslon, ce secteur est évité dans la détermination du périmètre,
- Une zone de risque de glissement prévisible de terrains, inscrite au S.Co.T., qui suscitera une attention particulière dans l'établissement des documents d'urbanisme.

D'autre part, la volonté communale de limiter les coûts, a conduit à la détermination d'un périmètre au plus près des V.R.D. (Voirie et Réseaux Divers) existants.

L'ensemble des sites prévus, tels qu'ils sont configurés conduit à une compacité du village en réintégrant quelques constructions disparates.

Pour cela, il sera nécessaire de prolonger quelques réseaux, mais de façon raisonnable. Dans ce cas, la P.V.R. pourrait être un outil efficace pour la commune. Le périmètre ainsi déterminé permettra un développement modéré et cohérent du village.

Les différents sites de développement

Trois sites, compte tenu de leur emprise peuvent faire l'objet d'aménagement.

Le site n°1 est situé en entrée Ouest du village, de part et d'autre de la Grande Rue. L'ensemble des parcelles sont desservies tant en voirie qu'en réseaux, ce qui autorise une valorisation immédiate. La configuration et la taille du parcellaire permettent une division aisée en lots constructibles.

Le site n°2 situé au Nord du village sur des parcelles situées entre le chemin communal de Treslon à Jonchery-sur-Vesle et le chemin d'exploitation dit du cimetière, est également desservi par les V.R.D. Cependant, pour limiter le coût en V.R.D., les futures parcelles constructibles devront toutes avoir un débouché sur les voies existantes.

Le site n°3, à l'Est du village, de part et d'autre du chemin d'exploitation dit de la Croix, sera urbanisable après extension des réseaux, et viabilisation du chemin. La morphologie des parcelles devrait permettre une urbanisation aisée.

Autres terrains disponibles

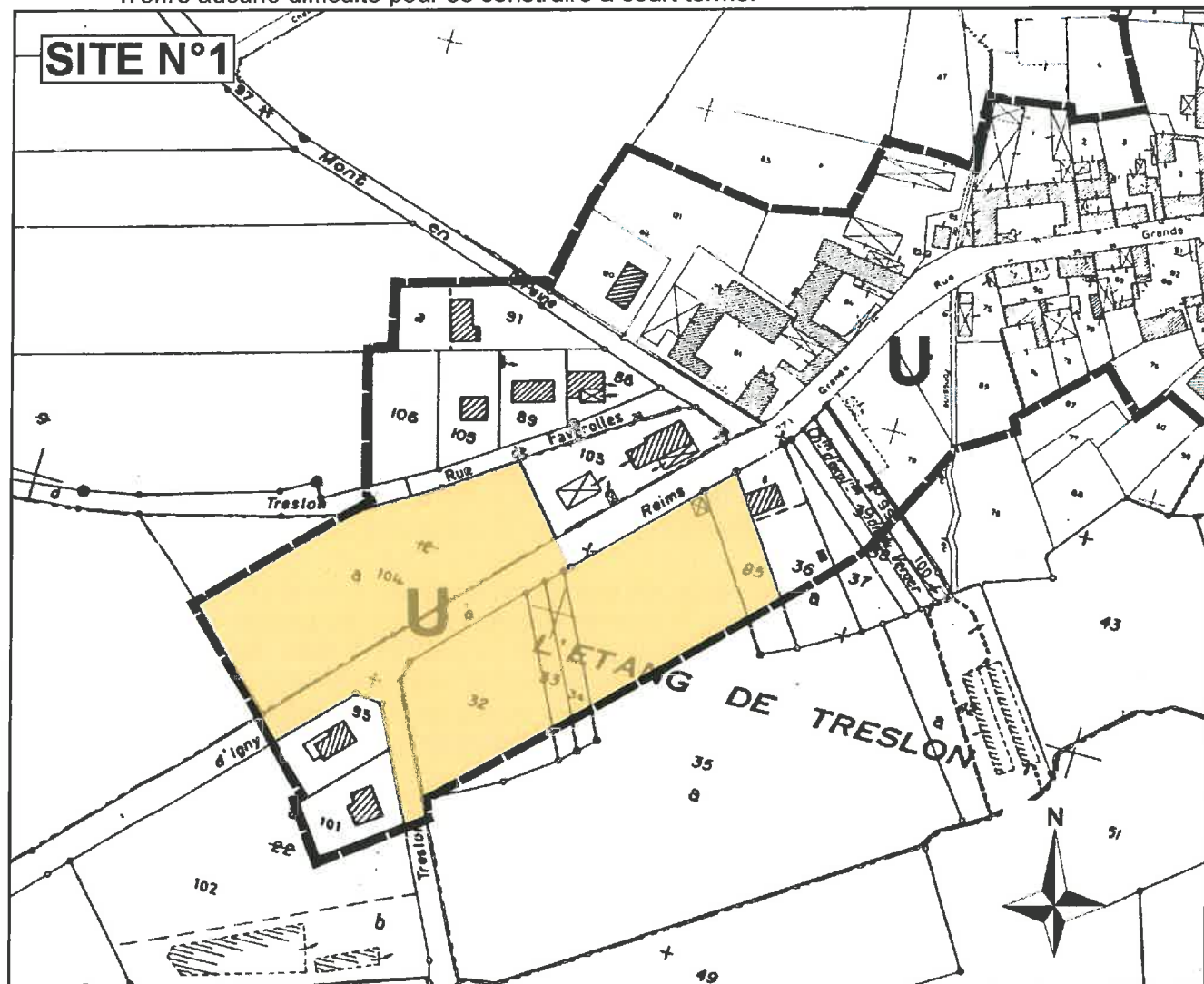
À l'intérieur du village, plusieurs terrains dit "dents creuses" permettent encore une urbanisation. La plus grande part de ces terrains sont situés le long de rues équipées en réseaux d'assainissement et eau potable, autorisant ainsi une construction immédiate.

Sur l'ensemble de ces sites, deux nécessiteront des extensions de réseaux, ce sont ceux situés le long du chemin d'exploitation dit de la Croix, et le long du chemin d'exploitation dit des Jardins.

Site n°1

Ce site, situé à l'Ouest du village, de part et d'autre de la R.D.27, constitue l'entrée du village.

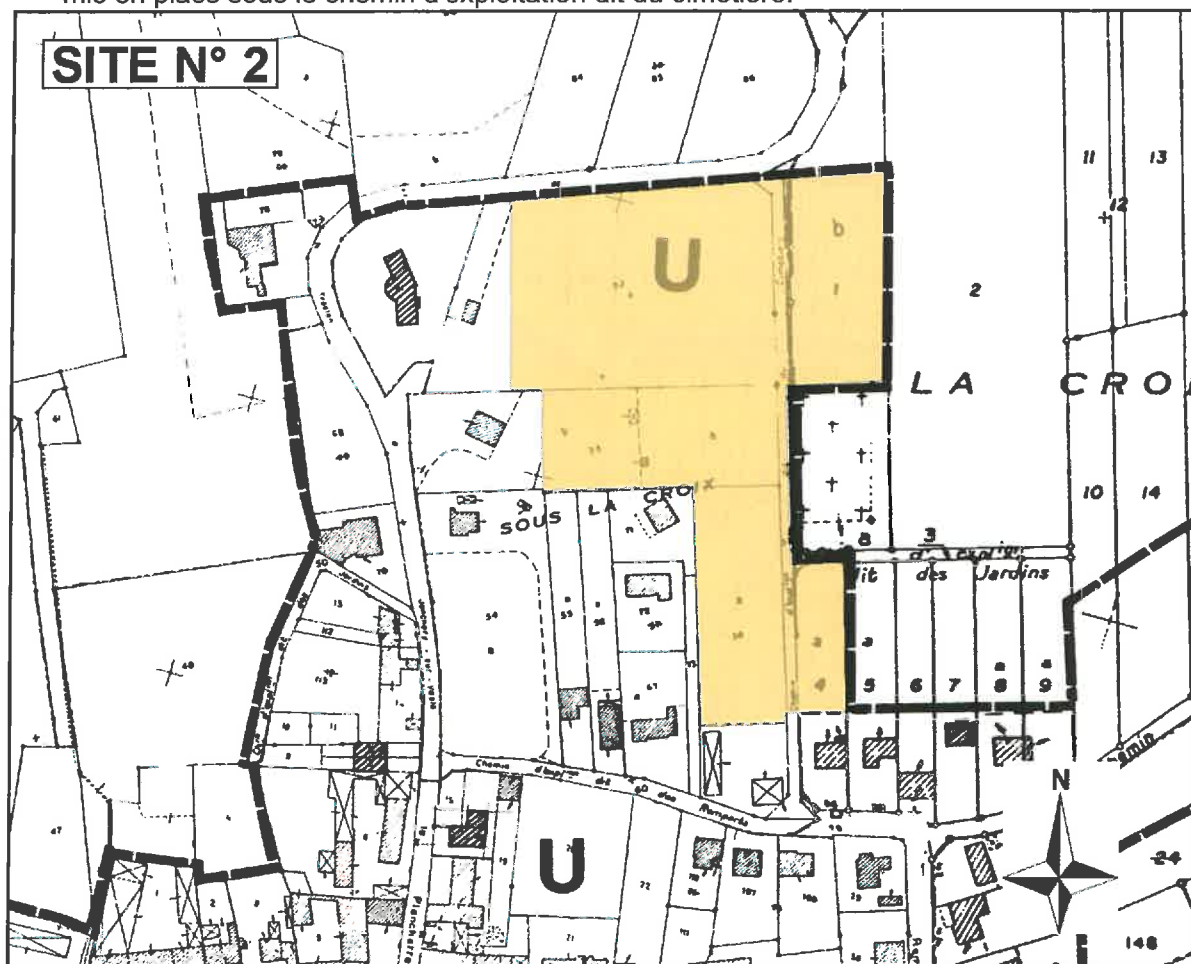
Ces parcelles, desservies par les V.R.D. sont immédiatement constructibles sur environ 50 m de profondeur. L'urbanisation de ce secteur permettra de rattacher au village deux constructions qui s'étaient implantées de façon isolée sur les parcelles 93 et 101, et d'éviter ainsi le mitage sur le territoire. Majoritairement composé de grandes parcelles, ce secteur n'offre aucune difficulté pour se construire à court terme.



Site n°2

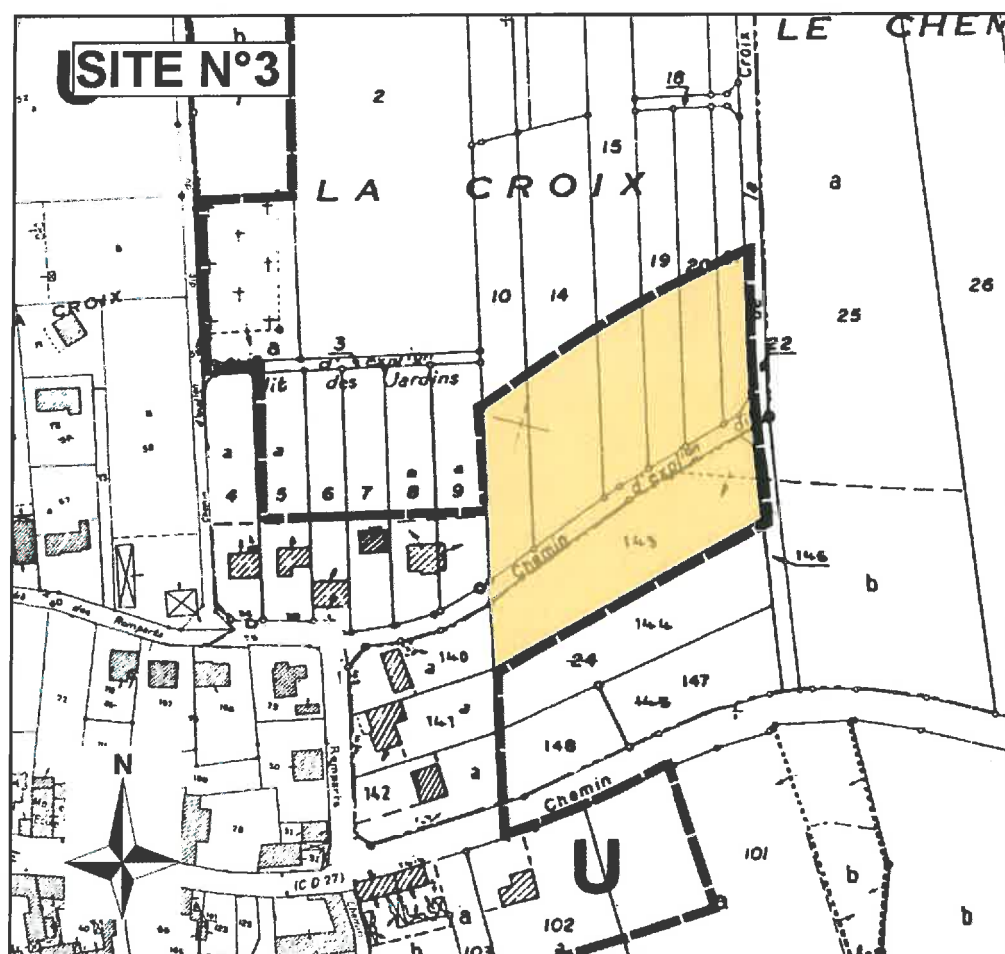
Ce secteur, situé au Nord du village au lieu dit "Sous la Croix" est constitué de parcelles de grandes tailles, partiellement bâties, desservies par le réseau A.E.P. sur son pourtour, et partiellement par le réseau "Eaux usées".

Afin de limiter le coût des travaux sur les V.R.D., l'ensemble des futures parcelles à bâtir devront avoir un accès direct sur les voiries existantes, et le réseau "eaux usées" devra être mis en place sous le chemin d'exploitation dit du cimetière.



Site n°3

Dans le prolongement d'un bâti récent qui s'est développé au début du chemin d'exploitation dit de "La Croix", la commune a classé les parcelles situées de part et d'autre de celui-ci en zone constructible. Ces terrains constructibles sont limités au Sud du chemin à la parcelle 143, et au Nord, à une profondeur de 50 m sur l'ensemble des parcelles. Cependant, la commune devra prévoir une extension des V.R.D. pour permettre les constructions dans ce secteur.



Le village possède dans son périmètre urbanisé de nombreuses parcelles encore libres de toute construction, dénommées "dents creuses". Ces terrains, très souvent desservis par les V.R.D., sont immédiatement constructibles.



Carte Communale de TRESLON
53

ÉVALUATION DES INCIDENCES DES CHOIX DE LA CARTE COMMUNALE

LA QUALITÉ DE DESSERTE

Le périmètre de la zone urbaine défini s'appuie fortement sur l'état existant des V.R.D. Les extensions de V.R.D. seront limitées, et en tout état de cause, devront répondre aux principes sécuritaires de circulation et de défense contre l'incendie, ceci s'appliquera particulièrement au chemin d'exploitation dit des "Jardins" et celui dit de "La Croix" où l'ensemble des V.R.D. est à créer.

Ces conditions remplies et au regard des équipements existants, la commune pourra répondre de façon satisfaisante au développement du village.

LES POTENTIALITÉS

La définition de la zone urbaine s'est appuyée sur différents critères :

- la préservation de l'aire A.O.C. et des terres agricoles, première source économique du village,
- la protection des rives du ruisseau le Treslon et de ses zones humides, qui permet de pérenniser la qualité de l'eau, ainsi que la population piscicole,

L'ensemble de ces critères a conduit à la définition d'un périmètre de zone urbaine se tenant au plus proche du bâti existant.

Trois sites ont été déterminés :

- à l'Ouest, **le site n°1** pourra accueillir environ une dizaine de logements situés, de part et d'autre de la R.D.27, ou avec un accès par la rue de Faverolles,
- au Nord, **le site n°2**, peut accueillir environ 8 pavillons avec un accès direct sur les voiries existantes,
- à l'Est, **le site n°3** peut supporter 8 pavillons.

De plus, les différentes "dents creuses" du village sont susceptibles d'apporter une vingtaine de logements supplémentaires.

Ceci laisse envisager une possibilité d'environ 40 logements supplémentaires, soit un apport de 120 habitants, ce qui augmenterait de près de 70% la population à terme.

LES RISQUES

La commune est soumise à des risques de glissement de terrains, dont la zone de glissement est inscrite au S.Co.T. de 1992. Les terrains situés dans ce secteur de glissement devront faire l'objet d'une étude particulière.

Les risques liés aux zones humides générées par le ruisseau le Treslon et les étangs sont négligeables, le périmètre urbain constructible ayant été défini en retrait de ceux-ci.

Aucun autre risque n'est répertorié sur la commune.

LE PAYSAGE ET L'ENVIRONNEMENT

Les éléments tels que massifs boisés, ruisseau, vignoble, jouent un rôle important dans le paysage et le cadre de vie des habitants de **Treslon**.

Bien que ne faisant pas partie du Parc Naturel Régional, et n'étant pas soumis à l'arrêté préfectoral du 1^{er} juin 2004, les massifs boisés communaux sont protégés par l'article L 311-1 et suivants du Code Forestier.

Le ruisseau Le Treslon et la zone humide du secteur des étangs sont maintenus hors des périmètres constructibles, ce qui contribue à la sauvegarde de la qualité des eaux et à la préservation de l'habitat piscicole.

Les coteaux Nord du village sont occupés par le vignoble. Il en a été tenu compte pour la délimitation de la zone urbaine.

Les sites d'accueil étant situés aux entrées ou dans le village, il est recommandé de réaliser des plantations afin d'offrir une perception minéralisée du village dans le site. L'utilisation d'essences régionales facilitera l'intégration paysagère, notamment dans la vallée du Treslon.



LES ADAPTATIONS SUITE À L'ENQUÊTE PUBLIQUE

Lors de l'enquête publique, trois observations ont été portées au registre d'enquête.

Une partie de ces observations portaient sur des demandes diverses n'ayant pas de rapport direct avec le sujet de l'enquête, mais qui ont reçu des réponses du Commissaire Enquêteur.

L'autre partie des observations consistaient en des demande d'extension du périmètre constructible. Après examen de ces demandes, le Conseil Municipal a apporté une réponse défavorable à l'ensemble de ces demandes, les jugeant incompatibles avec le choix communal de développement cohérent, qui limite le développement du village de façon modérée et au plus près des voiries et réseaux existants, pour économiser les finances communales.

En conséquence, le périmètre de la Carte Communale n'est pas modifié.